

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 MAI 2017

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : Jean-Pierre TALLIEU

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT
rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT

A- FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-170529-A1** Compte de Gestion du receveur - Exercice 2016
- CC-170529-A2** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget principal - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A3** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Assainissement » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A4** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Gestion des déchets » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A5** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Transport » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A6** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti CARA » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A7** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A8** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Zones d'Activités Communautaires » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A9** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « ZAC d'Arvert » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A10** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « ZAC La Roue 2 » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A11** Adoption du compte administratif de l'exercice 2016 - Budget annexe « Eau potable » - Résultats de l'exercice 2016
- CC-170529-A12** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget principal
- CC-170529-A13** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-170529-A14** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget annexe « Gestion des déchets »
- CC-170529-A15** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget annexe « Transport »
- CC-170529-A16** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti CARA »
- CC-170529-A17** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-170529-A18** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Report des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe « Zones d'Activités Communautaires »

- CC-170529-A19** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Report des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe « ZAC d'Arvert »
- CC-170529-A20** Comptes administratifs de l'exercice 2016 - Report des résultats de l'exercice 2016 - Budget annexe « ZAC La Roue 2 »
- CC-170529-A21** Attribution de fonds de concours - Commune de Royan - Restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Royan (tranche ferme et tranches conditionnelles 1, 2 et 3)
- CC-170529-A22** Attribution de fonds de concours - Commune de Saint-Augustin - Construction de 3 commerces et 6 logements dans le cadre du projet d'aménagement de centre-bourg
- CC-170529-A23** Création d'un budget annexe - « Zones d'activités économiques - Transfert foncier »

B- CULTURE - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-170529-B1** Maison des Douanes : exposition permanente - Autorisation de réutilisation d'illustrations provenant d'un fonds privé : Benjamin CAILLAUD
- CC-170529-B2** Maison des Douanes : exposition permanente - Autorisation de réutilisation d'illustrations provenant d'un fonds privé : Guy LANDRY
- CC-170529-B3** Maison des Douanes : exposition permanente - Autorisation de réutilisation d'illustrations provenant de la Médiathèque Michel CREPEAU - Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- CC-170529-B4** Maison des Douanes : exposition permanente - Autorisation de réutilisation d'illustrations provenant des Archives Départementales de la Gironde
- CC-170529-B5** Maison des Douanes : règlement intérieur
- CC-170529-B6** Manifestation culturelle - Subvention au titre de l'exercice 2017

C- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-170529-C1** Zones d'activités économiques - Transfert de propriété de parcelles de la zone d'activité économique de « La Queue de l'Âne » par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

D- ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS - Référent : M. Martial de VILLELUME

- CC-170529-D1** Collecte des jouets usagés sur la déchèterie de La Tremblade - Convention de partenariat avec le Collectif Caritatif du Canton de La Tremblade (CCCLT) - Renouvellement

E- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Référent : M. Daniel HILLAIRET

- CC-170529-E1** Avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet n°CCA 17-15-029 entre la commune de Vaux-sur-Mer, l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- CC-170529-E2** Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'instance locale hébergement-logement du PDALHPD

F- TRANSPORTS ET MOBILITÉ - Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-170529-F1** Rapport du délégataire sur l'exécution de la Délégation de Service Public des transports urbains - exercice 2016
- CC-170529-F2** Avenant n°22 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains du 15 juillet 2008
- CC-170529-F3** Avenant n°23 à la convention de Délégation de Service Public des transports urbains du 15 juillet 2008
- CC-170529-F4** Rapport sur le choix du mode de gestion du service de mobilité urbaine

G- ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - Référent : M. Jean-Marc BOUFFARD

- CC-170529-G1** Étude diagnostic en amont de la station d'épuration de La Tremblade : demande d'aide financière
- CC-170529-G2** Convention spéciale de déversement des effluents au réseau d'assainissement des eaux usées - Clinique Pasteur Royan

CC-170529-G3 Convention spéciale de déversement des effluents au réseau d'assainissement des eaux usées - « SARL Flore, Science, Nature - Planet Exotica » Royan

H- ACTION SOCIALE - Référente : Mme Danièle CARRÈRE

CC-170529-H1 Subvention au Centre Hospitalier de Royan

CC-170529-H2 Aide financière aux communes et EPCI mettant en œuvre un contrat local d'accompagnement à la scolarité

I- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – ScoT - Référent : M. Francis HERBERT

CC-170529-I1 Saujon « Les Touzelleries » - Implantation de l'enseigne Intermarché - Convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et « l'Immobilière Européenne des Mousquetaires »

J- SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS - Référent : M. Didier BESSON

CC-170529-J1 Commune de La Tremblade - Convention de mise à disposition gratuite et temporaire de locaux - Phare de La Coubre

K- MER ET MILIEU MARITIME - Référent : M. Jean-Pierre TALLIEU

CC-170529-K1 Convention de mise à disposition d'un voilier collectif « Terre nègre » avec la commune de Saint-Palais-sur-Mer

CC-170529-K2 Convention de mise à disposition d'un voilier collectif « Foud'royan » avec la base nautique Les Mathes-La Palmyre

CC-170529-K3 Convention de mise à disposition d'un voilier collectif « Le Chay » avec le cercle nautique de Meschers

CC-170529-K4 Convention de mise à disposition d'un voilier collectif « Deborah » avec la commune de La Tremblade

CC-170529-K5 Convention de mise à disposition d'un voilier collectif « la Coubre » avec la commune de La Tremblade

CC-170529-K6 Subventions aux clubs sportifs fédéraux dans le cadre du volet sportif du schéma nautique territorial 2015-2017 - Projets de développement des écoles de sports et de loisirs 2017

CC-170529-K7 Subventions aux clubs sportifs fédéraux dans le cadre du volet sportif du schéma nautique territorial 2015-2017 - Résultats sportifs année 2017

CC-170529-K8 Convention de sponsoring - T REGATTA - Antoine Tiffon-Terrade et Thomas Tiffon-Terrade

CC-170529-K9 Convention de sponsoring - Audinet/Vaireaux SAILING TEAM - Manon Audinet

CC-170529-K10 Convention de sponsoring - Hugo Feydit SAILING TEAM - Hugo Feydit

L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES - MER ET LITTORAL : Référent : M. Jean-Pierre TALLIEU

CC-170529-L1 Papi complet Estuaire de la Seudre - Engagement de la CARA sur le dossier de candidature

CC-170529-L2 Contrat d'objectifs entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la CARA : convention

M- RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Jean-Pierre TALLIEU

CC-170529-M1 Recours à un vacataire aux Jeudis Musicaux en qualité de tourneur-se de pages

CC-170529-M2 Action sociale pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

N- AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : M. Jean-Pierre TALLIEU

CC-170529-N1 Création d'un syndicat mixte portuaire pour les ports de l'Estuaire de la Seudre suite à l'adoption de la loi NOTRe

CC-170529-N2 Vente aux enchères du véhicule Renault Kangoo immatriculé 8093 YN 17

CC-170529-N3 Vente aux enchères de pavés d'éclairage « néons »

CC-170529-N4 Vente aux enchères du véhicule Renault Mégane Scenic immatriculé 1321 YP 17

- CC-170529-N5** Signature d'une convention d'occupation du domaine public sur le site de la Maison des Douanes
- CC-170529-N6** Commune des Mathes-La Palmyre - Allée des Gannes - Acquisition de terrain auprès de la commune pour la construction d'un troisième centre d'entraînement sur l'Hippodrome Royan Atlantique
- CC-170529-N7** Avis sur le retrait de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)
- CC-170529-N8** Commission de travail et de réflexion : modification de la commission n°4 « Développement économique » - Commune de Saint-Georges-de-Didonne
- CC-170529-N9** Création d'une SEM Énergie - Accord de principe
- CC-170529-N10** Participation de la CARA à l'étude de faisabilité réalisée par la SCET pour la constitution de la SEM Énergie
- CC-170529-N11** Le Comité Départemental Charente-Maritime Tourisme devient Charentes Tourisme - Désignation de représentant de la CARA
- CC-170529-N12** Cession foncière - Cabane ostréicole « de Coux » à Arvert

O- QUESTIONS DIVERSES

FAIT ET AFFICHÉ
Le 30 mai 2017

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurent PIQUET

RETIRÉ DE L’AFFICHAGE
Le

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurent PIQUET

A- FINANCES

CC-170529-A1 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2016

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14, M4,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant que l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur,

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant le rapport de présentation des comptes administratifs de l'exercice 2016,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Comptabilité du Comptable

Comptabilité de l'Ordonnateur

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

**RESULTATS DE CLOTURE CORRIGES
DES RESTES A REALISER**

	Résultat Clôture Exercice Précédent	Part Affectée Investissement 2016	Résultat Exercice 2016	Transfert / Intégration de résultat	Transfert Résultat	Résultat Clôture Exercice 2016	Solde des Restes à Réaliser	Résultat Net 2016
Budget Principal								
Investissement	754 840,23 €		-221 168,79 €	0,00 €	-278 594,40 €	255 077,04 €	-1 618 584,20 €	-1 363 507,16 €
Fonctionnement	7 505 046,50 €	2 111 083,72 €	2 493 662,99 €	0,00 €	-61 344,59 €	7 826 281,18 €	-468 891,06 €	7 357 390,12 €
Sous-Total	8 259 886,73 €	2 111 083,72 €	2 272 494,20 €	0,00 €	-339 938,99 €	8 081 358,22 €	-2 087 475,26 €	5 993 882,96 €
Hippodrome Royan Atlantique								
Investissement	23 736,04 €		976 642,36 €			1 000 378,40 €	-1 127 464,99 €	-127 086,59 €
Fonctionnement	196 792,90 €	23 410,92 €	131 860,22 €			305 242,20 €		305 242,20 €
Sous-Total	220 528,94 €	23 410,92 €	1 108 502,58 €			1 305 620,60 €	-1 127 464,99 €	178 155,61 €
ZAC La Roue 2								
Investissement	-1 367 144,73 €		80 598,78 €			-1 286 545,95 €		-1 286 545,95 €
Fonctionnement	213 777,60 €		0,00 €			213 777,60 €		213 777,60 €
Sous-Total	-1 153 367,13 €	0,00 €	80 598,78 €			-1 072 768,35 €	0,00 €	-1 072 768,35 €
ZAC d'Arvert								
Investissement	-589 800,94 €		-1 409 182,72 €			-1 998 983,66 €		-1 998 983,66 €
Fonctionnement	1 584,00 €		0,62 €			1 584,62 €		1 584,62 €
Sous-Total	-588 216,94 €	0,00 €	-1 409 182,10 €			-1 997 399,04 €	0,00 €	-1 997 399,04 €
ZAC								
Investissement	677 702,49 €					677 702,49 €		677 702,49 €
Fonctionnement	-392 231,96 €					-392 231,96 €		-392 231,96 €
Sous-Total	285 470,53 €	0,00 €	0,00 €			285 470,53 €	0,00 €	285 470,53 €
Gestion des Déchets								
Investissement	376 639,90 €		39 929,91 €			416 569,81 €	-256 096,28 €	160 473,53 €
Fonctionnement	10 447 675,58 €	97 818,40 €	1 953 767,42 €			12 303 624,60 €	-7 254,12 €	12 296 370,48 €
Sous-Total	10 824 315,48 €	97 818,40 €	1 993 697,33 €			12 720 194,41 €	-263 350,40 €	12 456 844,01 €
Eau potable								
Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Sous-Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement								
Investissement	21 972 173,16 €		4 246 012,75 €			26 218 185,91 €	-2 437 887,29 €	23 780 298,62 €
Fonctionnement	4 071 558,59 €	3 000 000,00 €	3 103 234,56 €			4 174 793,15 €	-4 912,80 €	4 169 880,35 €
Sous-Total	26 043 731,75 €	3 000 000,00 €	7 349 247,31 €			30 392 979,06 €	-2 442 800,09 €	27 950 178,97 €
Transport								
Investissement	180 138,47 €		735 430,19 €			915 568,66 €	-265 535,00 €	650 033,66 €
Fonctionnement	0,00 €		113 356,94 €			113 356,94 €	-113 356,94 €	0,00 €
Sous-Total	180 138,47 €	0,00 €	848 787,13 €			1 028 925,60 €	-378 891,94 €	650 033,66 €
TOTAL	44 072 487,83 €	5 232 313,04 €	12 244 145,23 €	0,00 €	-339 938,99 €	50 744 381,03 €	-6 299 982,68 €	44 444 398,35 €

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
SUR PATRIMOINE BÂTI**

**RESULTATS DE CLOTURE CORRIGES
DES RESTES A REALISER**

	Résultat Clôture Exercice Précédent	Part Affectée Investissement 2016	Résultat Exercice 2016	Transfert / Intégration de résultat	Transfert Résultat	Résultat Clôture Exercice 2016	Solde des Restes à Réaliser	Résultat Net 2016
Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti								
Investissement			27 520,30 €	0,00 €		27 520,30 €	-25 714,91 €	1 805,39 €
Fonctionnement			0,27 €	0,00 €		0,27 €		0,27 €
Sous-Total	0,00 €	0,00 €	27 520,57 €	0,00 €	0,00 €	27 520,57 €	-25 714,91 €	1 805,66 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170529-A2 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL -
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	5 493 922,20 €	5 715 090,99 €	-221 168,79 €	476 245,83 €	255 077,04 €	2 489 020,96 €	870 436,76 €	-1 363 507,16 €
FONCTIONNEMENT	37 867 109,84 €	35 373 446,85 €	2 493 662,99 €	5 332 618,19 €	7 826 281,18 €	468 891,06 €	0,00 €	7 357 390,12 €
TOTAUX	43 361 032,04 €	41 088 537,84 €	2 272 494,20 €	5 808 864,02 €	8 081 358,22 €	2 957 912,02 €	870 436,76 €	5 993 882,96 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170529-A3 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du Budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	8 751 858,33 €	4 505 845,58 €	4 246 012,75 €	21 972 173,16 €	26 218 185,91 €	3 095 737,29 €	657 850,00 €	23 780 298,62 €
FONCTIONNEMENT	8 207 133,57 €	5 103 899,01 €	3 103 234,56 €	1 071 558,59 €	4 174 793,15 €	4 912,80 €	0,00 €	4 169 880,35 €
TOTAUX	16 958 991,90 €	9 609 744,59 €	7 349 247,31 €	23 043 731,75 €	30 392 979,06 €	3 100 650,09 €	657 850,00 €	27 950 178,97 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS -

(1 A B S T E N T I O N)

A- FINANCES

CC-170529-A4 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Gestion des déchets, lequel peut se résumer comme suit :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	736 473,89 €	696 543,98 €	39 929,91 €	376 639,90 €	416 569,81 €	256 096,28 €	0,00 €	160 473,53 €
FONCTIONNEMENT	18 511 579,54 €	16 557 812,12 €	1 953 767,42 €	10 349 857,18 €	12 303 624,60 €	7 254,12 €	0,00 €	12 296 370,48 €
TOTAUX	19 248 053,43 €	17 254 356,10 €	1 993 697,33 €	10 726 497,08 €	12 720 194,41 €	263 350,40 €	0,00 €	12 456 844,01 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS -

(1 A B S T E N T I O N)

A- FINANCES

CC-170529-A5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du Budget annexe Transport, lequel peut se résumer comme suit :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	1 592 997,28 €	857 567,09 €	735 430,19 €	180 138,47 €	915 568,66 €	265 535,00 €	0,00 €	650 033,66 €
FONCTIONNEMENT	4 939 057,59 €	4 825 700,65 €	113 356,94 €	0,00 €	113 356,94 €	113 356,94 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	6 532 054,87 €	5 683 267,74 €	848 787,13 €	180 138,47 €	1 028 925,60 €	378 891,94 €	0,00 €	650 033,66 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE SUR PATRIMOINE BÂTI CARA - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie « panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti-énergies renouvelables »,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque sur patrimoine bâti, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RÉSULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DÉPENSES REALISEES	RÉSULTAT EXERCICE	RÉSULTAT ANTÉRIEURS	RÉSULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DÉPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	541 000,00 €	513 479,70 €	27 520,30 €	0,00 €	27 520,30 €	25 714,91 €	0,00 €	1 805,39 €
FONCTIONNEMENT	0,27 €	0,00 €	0,27 €	0,00 €	0,27 €	0,00 €	0,00 €	0,27 €
TOTAUX	541 000,27 €	513 479,70 €	27 520,57 €	0,00 €	27 520,57 €	25 714,91 €	0,00 €	1 805,66 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	1 149 000,84 €	172 358,48 €	976 642,36 €	23 736,04 €	1 000 378,40 €	1 127 464,99 €	0,00 €	-127 086,59 €
FONCTIONNEMENT	168 486,52 €	36 626,30 €	131 860,22 €	173 381,98 €	305 242,20 €	0,00 €	0,00 €	305 242,20 €
TOTAUX	1 317 487,36 €	208 984,78 €	1 108 502,58 €	197 118,02 €	1 305 620,60 €	1 127 464,99 €	0,00 €	178 155,61 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Zones d'Activités Communautaires, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	319 193,00 €	319 193,00 €	0,00 €	677 702,49 €	677 702,49 €	0,00 €	0,00 €	677 702,49 €
FONCTIONNEMENT	319 193,00 €	319 193,00 €	0,00 €	-392 231,96 €	-392 231,96 €	0,00 €	0,00 €	-392 231,96 €
TOTAUX	638 386,00 €	638 386,00 €	0,00 €	285 470,53 €	285 470,53 €	0,00 €	0,00 €	285 470,53 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A9 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE ZAC D'ARVERT - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC d'Arvert, lequel peut se résumer comme suit :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	609 350,94 €	2 018 533,66 €	-1 409 182,72 €	-589 800,94 €	-1 998 983,66 €	0,00 €	0,00 €	-1 998 983,66 €
FONCTIONNEMENT	2 018 534,28 €	2 018 533,66 €	0,62 €	1 584,00 €	1 584,62 €	0,00 €	0,00 €	1 584,62 €
TOTAUX	2 627 885,22 €	4 037 067,32 €	-1 409 182,10 €	-588 216,94 €	-1 997 399,04 €	0,00 €	0,00 €	-1 997 399,04 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170529-A10 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE
ZAC LA ROUE 2 - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC La Roue 2, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	1 360 060,00 €	1 279 461,22 €	80 598,78 €	-1 367 144,73 €	-1 286 545,95 €	0,00 €	0,00 €	-1 286 545,95 €
FONCTIONNEMENT	1 375 942,22 €	1 375 942,22 €	0,00 €	213 777,60 €	213 777,60 €	0,00 €	0,00 €	213 777,60 €
TOTAUX	2 736 002,22 €	2 655 403,44 €	80 598,78 €	-1 153 367,13 €	-1 072 768,35 €	0,00 €	0,00 €	-1 072 768,35 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170529-A11 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE
EAU POTABLE - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu le rapport établi par Monsieur Jean-Pierre Tallieu, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

À l'unanimité des présents le Conseil communautaire a élu M. Noël Vincent GRIOLET pour assurer la Présidence concernant le vote du compte administratif 2016 établi par M. Jean-Pierre TALLIEU Président. Ce dernier quitte temporairement la séance pendant la phase du présent vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Eau potable, lequel peut se résumer comme suit:

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			RESULTAT DE CLOTURE				
	RECETTES REALISEES	DEPENSES REALISEES	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER		SOLDE
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	DEPENSES (6)	RECETTES (7)	(5)-(6)+(7)
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A12 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-170529-A2 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	754 840,23 €
Résultats intégrés (Clôture BA Logement)	-278 594,40 €
Recettes réalisées	5 493 922,20 €
Dépenses réalisées	5 715 090,99 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	255 077,04 €
Restes à réaliser recettes	870 436,76 €
Restes à réaliser dépenses	2 489 020,96 €
Solde des restes à réaliser	-1 618 584,20 €
Besoin de financement	-1 363 507,16 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	5 393 962,78 €
Résultats intégrés (Clôture BA Logement)	-61 344,59 €
Recettes réalisées	37 867 109,84 €
Dépenses réalisées	35 373 446,85 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	7 826 281,18 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	468 891,06 €
Solde des restes à réaliser	-468 891,06 €
Résultat cumulé	7 357 390,12 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Affectation en réserves 1 363 507,16 €
Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2017

Excédent d'investissement reporté 255 077,04 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 6 462 774,02 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la manière suivante :

Affectation en réserves 1 363 507,16 €

Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2017

Excédent d'investissement reporté 255 077,04 €

Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 6 462 774,02 €

Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A13 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°CC-170529-A3 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	21 972 173,16 €
Recettes réalisées	8 751 858,33 €
Dépenses réalisées	4 505 845,58 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	26 218 185,91 €
Restes à réaliser recettes	657 850,00 €
Restes à réaliser dépenses	3 095 737,29 €
Solde des restes à réaliser	-2 437 887,29 €
Besoin de financement	23 780 298,62 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	1 071 558,59 €
Recettes réalisées	8 207 133,57 €
Dépenses réalisées	5 103 899,01 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	4 174 793,15 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	4 912,80 €
Solde des restes à réaliser	-4 912,80 €
Résultat cumulé	4 169 880,35 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Affectation en réserves 3 000 000,00 €
Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2017

Excédent d'investissement reporté 26 218 185,91 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 1 174 793,15 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement de la manière suivante :

Affectation en réserves 3 000 000,00 €
Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2017

Excédent d'investissement reporté 26 218 185,91 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 1 174 793,15 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170529-A14 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°CC-170529-A4 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	376 639,90 €
Recettes réalisées	736 473,89 €
Dépenses réalisées	696 543,98 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	416 569,81 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	256 096,28 €
Solde des restes à réaliser	-256 096,28 €
Besoin de financement	160 473,53 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	10 349 857,18 €
Recettes réalisées	18 511 579,54 €
Dépenses réalisées	16 557 812,12 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	12 303 624,60 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	7 254,12 €
Solde des restes à réaliser	-7 254,12 €
Résultat cumulé	12 296 370,48 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Excédent d'investissement reporté 416 569,81 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 12 303 624,60 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Gestion des déchets de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté 416 569,81 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 12 303 624,60 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A15 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 43,

Vu la délibération n°CC-170529-A5 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	180 138,47 €
Recettes réalisées	1 592 997,28 €
Dépenses réalisées	857 567,09 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	915 568,66 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	265 535,00 €
Solde des restes à réaliser	-265 535,00 €
Besoin de financement	650 033,66 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Recettes réalisées	4 939 057,59 €
Dépenses réalisées	4 825 700,65 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	113 356,94 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	113 356,94 €
Solde des restes à réaliser	-113 356,94 €
Résultat cumulé	0,00 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Excédent d'investissement reporté 915 568,66 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 113 356,94 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Transport de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté	915 568,66 €
<i>Crédits inscrits au compte 001 <u>Recettes</u> d'investissement Budget 2017</i>	

Résultat de fonctionnement reporté	113 356,94 €
<i>Crédits inscrits au compte 002 <u>Recettes</u> de fonctionnement Budget 2017</i>	

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A16 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE SUR PATRIMOINE BÂTI CARA

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

Vu la délibération n°CC-170529-A6 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie « panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti-énergies renouvelables »,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Recettes réalisées	541 000,00 €
Dépenses réalisées	513 479,70 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	27 520,30 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	25 714,91 €
Solde des restes à réaliser	-25 714,91 €
Besoin de financement	1 805,39 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Recettes réalisées	0,27 €
Dépenses réalisées	0,00 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	0,27 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat cumulé	0,27 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Excédent d'investissement reporté 27 520,30 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 0,27 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Photovoltaïque sur bâti CARA de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté 27 520,30 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 0,27 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A17 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération n°CC-170529-A7 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	23 736,04 €
Recettes réalisées	1 149 000,84 €
Dépenses réalisées	172 358,48 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	1 000 378,40 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	1 127 464,99 €
Solde des restes à réaliser	-1 127 464,99 €
Besoin de financement	-127 086,59 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	173 381,98 €
Recettes réalisées	168 486,52 €
Dépenses réalisées	36 626,30 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	305 242,20 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat cumulé	305 242,20 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Affectation en réserves 127 086,59 €
Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2017

Excédent d'investissement reporté 1 000 378,40 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 178 155,61 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'affecter et de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Hippodrome Royan Atlantique de la manière suivante :

Affectation en réserves 127 086,59 €
Crédits inscrits au compte 1068 Recettes d'investissement Budget 2017

Excédent d'investissement reporté 1 000 378,40 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 178 155,61 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A18 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 - REPORT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°CC-170529-A8 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	677 702,49 €
Recettes réalisées	319 193,00 €
Dépenses réalisées	319 193,00 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	677 702,49 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	-392 231,96 €
Recettes réalisées	319 193,00 €
Dépenses réalisées	319 193,00 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	-392 231,96 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Excédent d'investissement reporté 677 702,49 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 392 231,96 €
Crédits inscrits au compte 002 Dépenses de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe Zones d'Activités Communautaires de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté 677 702,49 €
Crédits inscrits au compte 001 Recettes d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 392 231,96 €
Crédits inscrits au compte 002 Dépenses de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A19 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 – REPORT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ZAC D'ARVERT

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°CC-170529-A9 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	-589 800,94 €
Recettes réalisées	609 350,94 €
Dépenses réalisées	2 018 533,66 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	-1 998 983,66 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	1 584,00 €
Recettes réalisées	2 018 534,28 €
Dépenses réalisées	2 018 533,66 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	1 584,62 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Déficit d'investissement reporté 1 998 983,66 €
Crédits inscrits au compte 001 Dépenses d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 1 584,62 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC d'Arvert de la manière suivante :

Déficit d'investissement reporté 1 998 983,66 €
Crédits inscrits au compte 001 Dépenses d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 1 584,62 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A20 COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 – REPORT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUE 2

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°CC-170529-A10 adoptant le résultat du compte administratif de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2016, les résultats s'établissent ainsi :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs reportés	-1 367 144,73 €
Recettes réalisées	1 360 060,00 €
Dépenses réalisées	1 279 461,22 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	-1 286 545,95 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	213 777,60 €
Recettes réalisées	1 375 942,22 €
Dépenses réalisées	1 375 942,22 €
Solde d'exécution cumulé (résultat comptable)	213 777,60 €

Considérant les propositions d'affectation et de reports des résultats suivants sur l'exercice 2017 :

Déficit d'investissement reporté 1 286 545,95 €
Crédits inscrits au compte 001 Dépenses d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 213 777,60 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de reporter les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC La Roue 2 de la manière suivante :

Déficit d'investissement reporté 1 286 545,95 €
Crédits inscrits au compte 001 Dépenses d'investissement Budget 2017

Résultat de fonctionnement reporté 213 777,60 €
Crédits inscrits au compte 002 Recettes de fonctionnement Budget 2017

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A21 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE ROYAN – RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN (TRANCHE FERME ET TRANCHES CONDITIONNELLES 1, 2 ET 3)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Royan des 5 septembre 2013, 13 février 2014, 22 juin 2015 et 17 juin 2016 engageant la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Royan, et du 10 avril 2017 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	424 205,00 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
État (DRAC)	148 471,75 €
Région	0,00 €
Département	84 841,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	233 312,75 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	190 892,25 €

Considérant que l'opération relative à la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Royan (population DGF N-1 : 27 447 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Royan pour la restauration de l'orgue Notre-Dame de Royan (tranche ferme et tranches conditionnelles 1, 2 et 3), pour un montant maximal de 47 723,06 €, et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

A- FINANCES

**CC-170529-A22 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN -
CONSTRUCTION DE 3 COMMERCES ET 6 LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE CENTRE-BOURG**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Augustin des 22 mai 2013 et 13 mai 2014, engageant la construction de 3 commerces et 6 logements dans le cadre du projet d'aménagement de centre-bourg, et du 12 avril 2017 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mai 2017,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
Montant de l'opération	1 323 689 ,15 € HT
SUBVENTIONS ACCORDÉES	
DETR 2013	74 838,00 €
DETR 2014	107 714,69 €
Conseil départemental	160 420,25 €
FRIL	100 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	442 972,94 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	880 716,21 €

Considérant que l'opération relative à la construction de 3 commerces et 6 logements dans le cadre du projet d'aménagement de centre-bourg répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Saint-Augustin (population DGF N-1 : 1 685 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Augustin pour la construction de 3 commerces et 6 logements dans le cadre du projet d'aménagement de centre-bourg, pour un montant maximal de 150 000,00 €, et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

A- FINANCES

CC-170529-A23 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – « ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – TRANSFERT FONCIER »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Considérant que les terrains restant à commercialiser en zone d'activité, propriété des communes membres, doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la communauté d'agglomération.

Considérant que la CARA doit individualiser les opérations relatives aux zones d'activités économiques dans des budgets annexes dédiés,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable des opérations de transfert du foncier des zones d'activités économiques doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M14 et retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à ces opérations :

- en section de fonctionnement : en dépenses, les montants d'acquisition des terrains et les écritures de sorties de stock, en recettes, les produits de cessions des terrains et les écritures d'entrées en stock,
- en section investissement : en dépenses, les écritures d'entrées en stock, en recettes, les écritures de sorties du stock.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de créer un budget annexe intitulé «Zones d'Activités Économiques – Transfert foncier» à partir de l'exercice budgétaire 2017,
- de dire que ce budget :
 - relèvera du plan comptable « M 14 »
 - sera assujetti à la TVA
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de ces transactions et à signer tous documents à cet effet.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

**CC-170529-B1 MAISON DES DOUANES : EXPOSITION PERMANENTE – AUTORISATION DE
RÉUTILISATION D'ILLUSTRATIONS PROVENANT D'UN FONDS PRIVÉ : BENJAMIN
CAILLAUD**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes une exposition permanente dédiée à l'essor de la station balnéaire ainsi qu'à l'histoire des douanes et de l'estuaire de la Gironde.

Considérant que le programme de muséographie du projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes nécessite la réutilisation d'illustrations conservées au sein de différentes institutions ou de fonds privés,

Considérant que Monsieur Benjamin CAILLAUD autorise, sans limite de durée, et à titre gratuit, l'exploitation de reproductions de documents iconographiques dans le cadre de l'exposition permanente de la Maison des Douanes et propose le document d'autorisation correspondant, ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président pour le projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes, à signer avec Monsieur Benjamin CAILLAUD :
 - l'autorisation d'exploitation de reproductions de documents iconographiques à titre gratuit, ci-jointe,
 - ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

**CC-170529-B2 MAISON DES DOUANES : EXPOSITION PERMANENTE - AUTORISATION DE
REUTILISATION D'ILLUSTRATIONS PROVENANT D'UN FONDS PRIVE : GUY LANDRY**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes une exposition permanente dédiée à l'essor de la station balnéaire ainsi qu'à l'histoire des douanes et de l'estuaire de la Gironde.

Considérant que le programme de muséographie du projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes nécessite la réutilisation d'illustrations conservées au sein de différentes institutions ou de fonds privés,

Considérant que Monsieur Guy LANDRY autorise, sans limite de durée, et à titre gratuit, l'exploitation de reproductions de documents iconographiques dans le cadre de l'exposition permanente de la Maison des Douanes et propose le document d'autorisation correspondant, ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président, pour le projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes, à signer avec Monsieur Guy LANDRY,

- l'autorisation d'exploitation de reproductions de documents iconographiques à titre gratuit, ci-jointe,

- ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

**CC-170529-B3 MAISON DES DOUANES : EXPOSITION PERMANENTE – AUTORISATION DE
RÉUTILISATION D'ILLUSTRATIONS PROVENANT DE LA MÉDIATHÈQUE MICHEL
CRÉPEAU – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « La Culture »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes une exposition permanente dédiée à l'essor de la station balnéaire ainsi qu'à l'histoire des douanes et de l'estuaire de la Gironde.

Considérant que le programme de muséographie du projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes nécessite la réutilisation d'illustrations conservées au sein de différentes institutions,

Considérant que la Médiathèque Michel Crépeau autorise, sans limite de durée et à titre gratuit, l'exploitation de reproductions de documents iconographiques dans le cadre des bornes numériques de l'exposition permanente de la Maison des Douanes, et propose le document d'autorisation d'exploitation de reproductions de documents iconographiques, ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président, pour le projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes, à signer avec la Médiathèque Michel Crépeau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
 - l'autorisation d'exploitation de reproductions de documents iconographiques à titre gratuit, ci-jointe,
 - ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

**CC-170529-B4 MAISON DES DOUANES : EXPOSITION PERMANENTE – AUTORISATION DE
RÉUTILISATION D'ILLUSTRATIONS PROVENANT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LA GIRONDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique organise au sein de la Maison des Douanes une exposition permanente dédiée à l'essor de la station balnéaire ainsi qu'à l'histoire des douanes et de l'estuaire de la Gironde.

Considérant que le programme de muséographie du projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes nécessite la réutilisation d'illustrations conservées au sein de différentes institutions,

Considérant que les Archives Départementales de la Gironde autorisent, sans limite de durée et à titre gracieux, la réutilisation de données publiques dans le cadre de l'exposition permanente de la Maison des Douanes et proposent le document d'autorisation, ci-joint,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président pour le projet d'exposition permanente de la Maison des Douanes, à signer avec les Archives Départementales de la Gironde :

- le contrat de licence de réutilisation des données publiques consentie à titre gratuit,

- ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

CC-170529-B5 MAISON DES DOUANES : RÈGLEMENT INTERIEUR

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu la délibération du 11 octobre 2007, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CC-120326-I1 du 26 mars 2012 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les orientations stratégiques du programme général et fixé le concept général du passage de la Maison des Douanes à la maison CARA (Centre d'Arts contemporains Royan Atlantique),

Vu la délibération n°CC-170414-A1 du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil communautaire a fixé le prix d'entrée de la Maison des Douanes,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire élargi aux Maires réunis le 4 mai 2017,

Considérant que la Maison des Douanes accueillera des visiteurs dans son jardin, situé devant le bâtiment, dans ses salles et galerie dédiées aux expositions, aux créations artistiques ou encore à la médiation culturelle, et également dans un espace de type salon de thé (dont la gestion est confiée à un prestataire extérieur),

Considérant que la période d'ouverture de la Maison des Douanes aura lieu du mois de juillet au mois de novembre en 2017,

Considérant que pour réglementer les modalités de fonctionnement du site de la Maison des Douanes, il convient d'établir et de faire appliquer un règlement intérieur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint et son application sur le site de la Maison des Douanes,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

B- CULTURE

CC-170529-B6 MANIFESTATION CULTURELLE – SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences facultatives « *La Culture* »,

Vu les délibérations, n°CC-121221-N1 du 21 décembre 2012, n°CC-131216-G1 du 16 décembre 2013 par lesquelles respectivement de nouvelles modalités d'attribution et de versement de subvention en matière d'animation territoriale ont été adoptées,

Vu la délibération, n°CC-161219-A12p1 du 19 décembre 2016, par laquelle au titre du budget primitif de l'Agglomération Royan Atlantique une provision budgétaire de 56 400 € a été inscrite pour les subventions aux manifestations culturelles,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires réunis le 4 mai 2017,

Considérant la demande de subvention de l'Association ASLEM (Association pour le Salon du Livre de l'Estuaire et de Mortagne-sur-Gironde) sollicitée auprès de l'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre de l'Estuaire et de Mortagne-sur-Gironde le 6 août 2017.

Considérant la proposition du Bureau Communautaire réuni le 4 mai 2017, d'allouer une subvention de 1 000 euros à l'Association ASLEM dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre de l'Estuaire et de Mortagne-sur-Gironde, en tenant compte des grandes orientations et des critères d'intervention que l'Agglomération Royan Atlantique souhaite se donner, dans le domaine culturel,

Considérant que les crédits figurent au budget 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer une subvention de 1000 € à l'Association ASLEM dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre de l'Estuaire et de Mortagne-sur-Gironde,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

C- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CC-170529-C1 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE « LA QUEUE DE L'ÂNE » PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, en date du 15 mai 2017,

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant que les terrains restant à commercialiser en zone d'activité, propriété des communes membres, doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la communauté d'agglomération. Ce principe est assorti de l'obligation d'y procéder, dans le délai d'un an à compter de la date du transfert de compétence (soit avant le 1^{er} janvier 2018), par délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres pour déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité et ainsi fixer les modalités de cession desdits terrains.

Considérant la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, sur la zone d'activité économique de « La Queue de l'Âne », concernant les lots 18, 20 et 21 dont la vente en cours n'a pu être finalisée au 31 décembre 2016.

Considérant que pour permettre de finaliser la vente en cours, il convient au préalable de transférer à la CARA la propriété des parcelles communales constituant les lots n°18, 20, 21 du lotissement de La Queue de l'Âne, sises lieudit La Queue de l'Âne 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN :

Lot vendu	Référence cadastrale	Superficie
18	ZK 486	1437
20	ZK 487	2728
21	ZK 488	2143

Considérant que ledit transfert doit avoir lieu à titre onéreux hors TVA, et sera opéré par acte notarié de Me CAILLAUD, à charge pour la CARA de vendre le terrain à l'acquéreur, la SCI « PIMA 1.16-17 » n° SIREN 808489017, signataire d'une promesse synallagmatique de vente notariée en date du 18 août 2016.

Considérant qu'il convient de préciser que la vente est consentie à l'acquéreur et convenue aux conditions initialement définies par acte notarié, au prix de 62,00 euros/m² hors taxes, soit 391 096.00 euros hors taxes, et 469 315.20 euros TVA incluse.

Soit pour les terrains considérés :

Terrains vendus	Superficie	€ H.T/m²	Total H.T	T.V.A 20%	Total T.T.C
ZK 486	1437	62,00	89 094,00	17 818,80	106 912,80
ZK 487	2728	62,00	169 136,00	33 827,20	202 963,20
ZK 488	2143	62,00	132 866,00	26 573,20	159 439,20
TOTAL	6308	62,00	391 096,00	78 219,20	469 315,20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le transfert de propriété à titre onéreux hors TVA, entre la commune de Saint-Sulpice-de-Royan et la Communauté d'Agglomération des parcelles ZK 486, 487 et 488, lots n°18, 20, 21 de la zone d'activité « La Queue de l'Âne » sises lieudit la Queue de l'Âne 17200 Saint-Sulpice-de-Royan, à charge pour la CARA de vendre le bien aux acquéreurs signataires de la promesse synallagmatique de vente,
- de confirmer la vente des parcelles ZK 486, 487 et 488 d'une surface totale de 6308 m², à la SCI « PIMA 1.16-17 » n° SIREN 808489017, convenue au prix de 469 315,20 euros TVA incluse, frais de notaire en sus,
- de désigner Me CAILLAUD, notaire à SAUJON, intervenant pour le compte et aux frais de la Commune de Saint-Sulpice-de-Royan dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA, puis pour le compte et aux frais des acquéreurs au titre de la vente des terrains susvisés,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de ces transactions et à signer tous documents à cet effet.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

D- ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS

**CC-170529-D1 COLLECTE DES JOUETS USAGÉS SUR LA DÉCHÈTERIE DE LA TREMBLADE-
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CARITATIF DU CANTON DE LA
TREMBLADE (CCCLT)-RENOUVELLEMENT**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°CC-150601-E2 du 1^{er} juin 2015, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer, avec le Collectif Caritatif du Canton de La Tremblade, une convention de partenariat, concernant la récupération des jouets, apportés par les usagers, sur la déchèterie de La Tremblade,

Considérant le bilan positif de l'opération: à partir de 3 000 jouets récupérés, nettoyés, complétés ou associés, 1 200 jouets ont été distribués ou vendus et ont permis le financement de 20 tonnes de nourriture en 2016 (10 tonnes en 2014),

Considérant la demande du Président du Collectif Caritatif du Canton de La Tremblade (CCCLT) de poursuivre le partenariat engagé avec notre collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler la convention, compte tenu de son échéance au 31 mai 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président à signer, avec le Collectif Caritatif du Canton de La Tremblade, la convention de partenariat ci-jointe, concernant la récupération des jouets usagés, ainsi que tout document s'y rapportant.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

E- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

**CC-170529-E1 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET N°CCA 17-15-029 ENTRE LA
COMMUNE DE VAUX-SUR-MER, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-
CHARENTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 4 février 2008 et prorogé par délibération n°CC-130627-D3 du Conseil communautaire du 27 juin 2013,

Vu la convention n°CCA 17-15-029 signée par la commune de Vaux-sur-Mer, l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention n°CCA 17-15-029 pour définir le périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée par l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention n°CCA 17-15-029 entre la commune de Vaux-sur-Mer, l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la CARA,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n°CCA 17-15-029 entre la commune de Vaux-sur-Mer, l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la CARA ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

E- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

**CC-170529-E2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE À L'INSTANCE LOCALE HÉBERGEMENT-LOGEMENT DU
PDALHPD**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2017-2022 co-piloté par l'État et le Département de la Charente-Maritime et signé le 28 février 2017,

Vu le courrier du 19 avril 2017, co-signé par le Préfet de département et la première Vice-présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, annexé à la présente délibération et sollicitant la désignation de représentants de la CARA à l'Instance Locale « Hébergement-Logement » du PDALHPD,

Considérant que l'objectif du PDALHPD est de faciliter l'accès au logement des personnes éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou conditions d'existence et d'aider à leur maintien dans le logement,

Considérant que le PDALHPD prévoit la création d'instances locales « Hébergement-Logement » à l'échelle des intercommunalités regroupant les acteurs locaux pour combiner aux mieux les demandes de logements/hébergement et accompagnement social, éviter de traiter une même situation dans plusieurs commissions, améliorer l'information et la participation des acteurs dans les situations d'habitat indigne, développer la prévention avant expulsion,

Considérant la demande de désignation de représentants de la CARA (titulaire et suppléant) formulée par l'État et le Département de la Charente-Maritime,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner comme représentant titulaire de la CARA à l'Instance locale « Hébergement-Logement » Daniel HILLAIRET, Vice-président en charge de l'équilibre social de l'habitat, et Lysiane GOUGNON déléguée au Programme Local de l'Habitat comme représentante suppléante.
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

F- TRANSPORT ET MOBILITÉ

CC-170529-F1 RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2016

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de prendre acte du rapport du délégataire pour l'exécution de la délégation de service public des transports urbains pour l'année 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 mai 2017 suite à l'examen du rapport du délégataire sur l'exécution de la Délégation de Service Public des transports urbains pour l'année 2016, annexé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

- a pris acte du rapport du délégataire sur l'exécution de la Délégation de Service Public des transports urbains pour l'année 2016, joint.

F-TRANSPORTS ET MOBILITE

CC-170529-F2 AVENANT N°22 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DU 15 JUILLET 2008

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération du 10 juillet 2008, reçue en Sous-préfecture le 11 juillet 2008, par laquelle le Conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public des transports urbains à Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA),

Vu la délibération n°CC-131216-D1 du 16 décembre 2013, relative au changement de la raison sociale de Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA) devenue TransDev Royan Atlantique (TDRA),

Vu l'avis de la commission « Transports et mobilité » réunie le 15 mai 2017,

Considérant que l'avenant n°18 signé le 7 décembre 2015 qui définit les coûts de la mise en place du service de substitution pour le transport des personnes handicapées et de la mise en place du service de transport à la demande des communes de Corme-Écluse, Le Chay, L'Éguille, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet en correspondance avec la ligne 15 et la ligne 23 à la gare de Saujon, à compter de février 2016,

Considérant que les coûts indiqués dans l'avenant n°18 sont prévisionnels et qu'ils font l'objet d'une actualisation annuelle qui est fonction du taux de déclenchement et du nombre de kilomètres réellement réalisés par le service de substitution pour le transport des personnes handicapées et par le service de transport à la demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°22, joint, au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains du 15 juillet 2008, actant les dispositions suivantes,

1- Coût actualisés en fonction du taux de déclenchement et du nombre de kilomètres réalisés par le service de substitution pour le transport des personnes handicapées et par le service de transport à la demande

Le coût prévisionnel de fonctionnement du service de substitution pour le transport des personnes handicapées en 2016 avait été estimé à 116 167 € HT.

Le coût réel actualisé de fonctionnement de ce service s'est élevé à 99 378,26 € HT, soit une moins-value de 16 788,74 € HT (valeur janvier 2014) ou 16 828,80 € HT (valeur janvier 2016).

Le coût prévisionnel de fonctionnement du TAD des communes de Corme-Écluse, Le Chay, L'Éguille, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet en correspondance avec la ligne 15 et la ligne 23 à la gare de Saujon, avait été estimé à 42 766 € HT.

Le coût réel actualisé de fonctionnement de ce service s'est élevé à 30 715,14 € HT, soit une moins-value de 12 050,86 € HT (valeur janvier 2014) ou 12 079,62 € HT (valeur janvier 2016).

Considérant que pour ces deux services, les montants prévisionnels des coûts compris dans la CFF au titre des années 2017 et 2018 sont réajustés et représentent pour 2017, une moins-value de 37 057,36 € HT (valeur janvier 2014) ou 37 145,79 € HT (valeur janvier 2016) et pour 2018, une moins-value de 26 041,77 € HT (valeur janvier 2014) ou 26 103,92 € HT (valeur janvier 2016).

2- Contribution de l'autorité organisatrice de la mobilité (CFF)

En conséquence, le tableau récapitulatif du montant de la participation de l'Autorité organisatrice de la Mobilité (valeur au 1^{er} janvier 2016) est modifié.

Les montants des coûts du service de substitution et de la desserte du TAD de rabattement sur la gare de Saujon des communes de Corme-Écluse, Le Chay, L'Éguille, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet seront actualisés chaque année le 30 avril en fonction du taux de déclenchement et du nombre de kilomètres réalisés. TDRA fournit tous les justificatifs nécessaires au contrôle et au calcul de ces montants.

L'avenant n°22 représente, sur la durée restante du contrat de délégation de service public, une moins-value de 0,22 %, soit une diminution de 92 158,13 € HT (valeur 2016) ou 80 266 € HT (valeur 2008).

Sur la durée totale de la Délégation de Service Public des transports urbains, la participation financière de l'autorité organisatrice est en augmentation de 3,29 % par rapport au début du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'avenant n°22 ci-joint au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains du 15 juillet 2008,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°22 ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

F- TRANSPORTS ET MOBILITÉ

CC-170529-F3 AVENANT N°23 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DU 15 JUILLET 2008

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération du 10 juillet 2008, reçue en Sous-préfecture le 11 juillet 2008, par laquelle le Conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public des transports urbains à Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA),

Vu la délibération n°CC-131216-D1 du 16 décembre 2013, relative au changement de la raison sociale de Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA) devenue TransDev Royan Atlantique (TDRA),

Vu l'avis de la commission « Transports et mobilité » réunie le 15 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°23, joint, au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains du 15 juillet 2008,

Considérant que le contrat signé le 15 juillet 2008 définit les conditions dans lesquelles la CARA confie au délégataire TDRA, l'exploitation et la gestion des services de transport public de personnes à l'intérieur de son ressort territorial,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la CARA d'organiser le réseau de transports urbains,

1- Modifications réseau à compter du 8 juillet 2017

- Lignes 10, 11, 13 et 14

Considérant que l'impossibilité à respecter les temps de parcours et les horaires des lignes 11 et 13 conduit à des retards sur l'ensemble du réseau,

Considérant la fréquentation nulle de l'arrêt « Arago », terminus de la ligne 10, situé dans le bas de Royan 2,

Considérant que le trajet emprunté par la ligne 11 depuis la gare vers l'arrêt « Lavoisier » engendre de nombreux retards avec des répercussions sur le reste de la ligne du côté de Saint-Sulpice-de-Royan,

Considérant les fréquentations des arrêts « Chatelard » et « La Roche » de la ligne 13 utilisés uniquement par les scolaires, matin et soir,

Considérant les très faibles fréquentations des arrêts de la ligne 13 au-delà de l'arrêt « Val Lumière » jusqu'à l'arrêt « Grosse Pierre »,

Considérant les besoins de déplacements des stagiaires parachutistes logés à l'aérodrome de Médis,

Considérant que l'arrêt « Joliot Curie », terminus de la ligne 14, n'est pas utilisé par les usagers de cette ligne,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de modifier les itinéraires des lignes 10, 11, 13 et 14,

Considérant que ces modifications consistent à :

- Ligne 10 : modification de la desserte de la zone de Royan 2. Le nouvel itinéraire passe par le quartier Marne Yeuse, rue Edouard Branly, les commerces de « Royan 2 » en utilisant la contre allée Lavoisier avec la création du terminus « Aéroport de Médis ».

- Ligne 11 : modification du trajet qui depuis la gare intermodale de Royan Atlantique dessert le quartier de Marne Yeuse, le rond-point Rhin et Danube, l'arrêt « Joliot Curie » avec un terminus à l'arrêt « Cordouan ».

- Ligne 13 : suppression des arrêts « Chatelard » et « La Roche », desservis dorénavant par deux lignes scolaires, les arrêts situés entre l'arrêt « Val Lumière » et le terminus actuel « Grosse Pierre » seront desservis uniquement aux heures de pointe.

- Ligne 14 : suppression du terminus actuel « Joliot Curie », le nouveau terminus se situe à « Cordouan ».

Considérant que ces modifications représentent une diminution kilométrique de 71,73 km/jour (soit une diminution de 9 038,86 km en 2017 et de 14 419,14 km du 1er janvier 2018 au 31 août 2018, date de la fin du contrat de la DSP actuelle) et une économie de 14 543,96 € HT (valeur janvier 2016).

- Ligne 21

Considérant la fréquentation des campings desservis par cette ligne et les besoins de déplacement des estivants le samedi depuis et vers la gare intermodale de Royan Atlantique,

Considérant que la ligne 21 « Les Mathes > Saint-Augustin > Vaux-sur-Mer > Royan », fonctionne différemment le samedi et les jours en semaine,

Considérant qu'il est nécessaire en saison estivale, le samedi, d'ajouter sur la ligne 21 « Les Mathes > Saint-Augustin > Vaux-sur-Mer > Royan », deux fréquences de desserte permettant d'assurer la correspondance avec les départs et les arrivées du train à la gare intermodale de Royan Atlantique,

Considérant que cette modification conduit à une augmentation kilométrique de 34,72 km/samedi en saison estivale (soit une augmentation de 312,48 km en 2017) et une augmentation de 587,46 € HT (valeur janvier 2016).

- Ligne 15

Considérant la création de la ligne 15 intra urbaine à Saujon en février 2016,

Considérant la faible fréquentation de cette ligne et le besoin d'en modifier son fonctionnement pour l'adapter aux dessertes des collégiens vers le collège André Albert de Saujon et aux besoins de déplacement des thermes depuis et vers la gare de Saujon,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le fonctionnement de cette ligne comme suit :

- En heures de pointe, répartie en six courses entre environ 7h30 et 10h00 le matin et entre environ 16h00 et 18h30 l'après-midi, les horaires sont adaptés suivant le calendrier scolaire,
- En heures creuses, sous la forme d'une ligne virtuelle avec une fréquence à l'heure, sur réservation au maximum 2 heures avant le passage prévu à l'arrêt,

Considérant que ces modifications représentent une diminution du nombre de kilomètres de 52,8 km/jour (soit une diminution de 4 276,80 km en 2017 et de 6 547,20 km en 2018) et une économie de 20 349,12 € HT (valeur janvier 2016).

Considérant que la CARA paiera au vu des déclenchements la réalité des kilomètres effectués pendant les heures creuses.

2- Contribution de l'autorité organisatrice de la mobilité (CFF)

En conséquence, le tableau récapitulatif du montant de la participation de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (valeur au 1^{er} janvier 2016) est modifié.

Les montants des coûts du TAD mis en place pendant les heures creuses sur la ligne 15 seront actualisés chaque année le 30 avril en fonction du taux de déclenchement et du nombre de kilomètres réalisés. TDRA fournit tous les justificatifs nécessaires au contrôle et au calcul de ces montants.

L'avenant n°23 représente, sur la durée restante du contrat de délégation de service public, une moins-value de 0,09 %, soit une diminution de 34 305,92 € HT (valeur janvier 2016) ou 29 879,18 € HT (valeur 2008).

Sur la durée totale de la délégation de service public des transports urbains, la participation financière de l'autorité organisatrice est en augmentation de 3,20 % par rapport au début du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver l'avenant n°23 au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains du 15 juillet 2008, tel qu'annexé à la présente décision,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°23 ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

F- TRANSPORTS ET MOBILITÉ

CC-170529-F4 RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DE MOBILITÉ URBAINE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération du 10 juillet 2008, reçue en Sous-préfecture le 11 juillet 2008, par laquelle le Conseil communautaire a attribué la Délégation de Service Public des transports urbains à Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA) dont l'échéance est fixée au 31 août 2018,

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et de statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu les avis de la commission « Transports et mobilité » réunie le 15 mai 2017 et de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 mai 2017, suite à l'examen du rapport sur le choix du mode de gestion du service de mobilité urbaine,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 mai 2017,

Considérant que le rapport, annexé à la présente délibération, a pour objet de :

- rappeler les caractéristiques techniques et financières du service actuel,
- rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion,
- présenter les objectifs poursuivis par la CARA,
- présenter les caractéristiques du contrat pour l'exploitation du réseau de mobilité urbaine en cas de choix de la Délégation de Service Public (DSP),

Considérant qu'au vu de ce rapport, la DSP est le mode de gestion de mobilité urbaine le moins risqué et le moins onéreux compte tenu de la gestion complexe de l'exploitation, des risques techniques, sociaux et commerciaux et de la mutualisation des coûts et des compétences mise à disposition par les groupes de transport,

Considérant que la DSP est le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation de la mobilité urbaine sur le ressort territorial de la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre acte du rapport sur le choix du mode de gestion de mobilité urbaine tel qu'annexé,
- d'opter pour le choix de la DSP en tant que futur mode de gestion de mobilité urbaine.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

G- ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

**CC-170529-G1 ÉTUDE DIAGNOSTIC EN AMONT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA TREMBLADE :
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « l'assainissement » au titre des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17EB807 en date du 21 avril 2017 (complément à l'arrêté préfectoral n°17EA97012701 du 17 février 1998 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement le système d'assainissement de La Tremblade), et notamment son article 1 qui instaure l'obligation de réaliser un diagnostic vers l'amont, en application de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015, des micropolluants ayant été identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées ; ce diagnostic devant débuter avant le 30 juin 2017 au plus tard,

Considérant que ce diagnostic peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le lancement de l'étude portant sur le diagnostic vers l'amont des micropolluants ayant été identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées de La Tremblade, conformément à l'arrêté préfectoral n°17EB807 du 21 avril 2017,
- d'autoriser le Président :
 - à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne susceptible d'être octroyée,
 - à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

G- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**CC-170529-G2 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - CLINIQUE PASTEUR ROYAN**

Vu l'article L.1331-10 du Code de la santé publique qui prévoit que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif et à la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées des agglomérations d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « l'assainissement » au titre des compétences optionnelles,

Considérant la demande de la Clinique Pasteur (située à Royan) afin d'être autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement, et notamment eu égard à la certification ISO 14001 dont dispose l'établissement,

Considérant la nécessité de fixer les conditions administratives, techniques et financières de cette autorisation par convention entre la Clinique Pasteur, la Compagnie des Eaux de Royan (délégataire de la CARA) et la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la Clinique Pasteur située à Royan, la Compagnie des Eaux de Royan (délégataire de la CARA) et la CARA, qui fixe les conditions administratives, techniques et financières afin d'autoriser la Clinique Pasteur à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement, pour une durée correspondant à la Délégation de Service Public s'achevant à la date d'expiration du contrat d'affermage passé entre le délégataire et la CARA, soit le 18 août 2018,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente convention.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

G- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**CC-170529-G3 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – « SARL FLORE, SCIENCE, NATURE - PLANET
EXOTICA » ROYAN**

Vu l'article L.1331-10 du Code de la santé publique qui prévoit que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif et à la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées des agglomérations d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « l'assainissement » au titre des compétences optionnelles,

Considérant la demande de la société « SARL FLORE, SCIENCE, NATURE - Planet Exotica » (située à Royan) afin d'être autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement,

Considérant que la société « SARL FLORE, SCIENCE, NATURE – Planet Exotica » est en cours d'élaboration de son dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture relatif aux normes « ICPE » (installations classées pour la protection de l'environnement), dont dépend notamment l'autorisation susmentionnée,

Considérant la nécessité de fixer les conditions administratives, techniques et financières de cette autorisation par convention entre la « SARL FLORE, SCIENCE, NATURE - Planet Exotica », la Compagnie des Eaux de Royan (délégataire de la CARA) et la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la société « SARL FLORE, SCIENCE, NATURE – Planet Exotica » située à Royan, la Compagnie des Eaux de Royan (délégataire de la CARA) et la CARA, qui fixe les conditions administratives, techniques et financières afin d'autoriser la société « SARL FLORE, SCIENCE, NATURE – Planet Exotica » à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement, pour une durée correspondant à la Délégation de Service Public s'achevant à la date d'expiration du contrat d'affermage passé entre le délégataire et la CARA, soit le 18 août 2018,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente convention.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

H- ACTION SOCIALE

CC-170529-H1 SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que dans la compétence optionnelle « action sociale », il est inscrit notamment le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, divisé en trois axes, et qu'un de ces axes est dédié aux missions portées par le Relais Assistants Maternels définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Considérant que l'une de ces missions est de développer et/ou de soutenir des actions liées à la prévention et à la santé en direction des enfants et de leurs familles,

Considérant que chaque année, le service des Urgences du Centre Hospitalier de Royan est amené à recevoir des enfants présentant diverses pathologies (plaies, entorses, fractures, douleurs diverses, ...) qui engendrent pour eux un stress important,

Considérant que pour dédramatiser la situation, le service des Urgences souhaite offrir à ces enfants un petit présent tel qu'une peluche ou une petite figurine (environ 0,90 € par enfant),

Considérant la demande d'aide du 27 avril 2017 adressée par le Centre Hospitalier de Royan au Président de la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'accorder une subvention au Centre Hospitalier de Royan, pour l'exercice 2017, d'un montant de 500 €, afin qu'il puisse acheter des peluches et des petites figurines pour les offrir aux enfants hospitalisés sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

H- ACTION SOCIALE

CC-170529-H2 AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES ET EPCI METTANT EN ŒUVRE UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure, au titre des compétences optionnelles, « l'action sociale »,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que dans la compétence optionnelle « action sociale », il est inscrit notamment le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, divisé en trois axes, et qu'un de ces trois axes est dédié à l'accompagnement et au soutien à la parentalité,

Considérant que les actions d'accompagnement à la scolarité sont inscrites dans le cadre d'une charte nationale Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), qu'elles ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école, qu'elles proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints.

et que ces actions ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Considérant que deux CLAS conventionnés avec la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ont été recensés sur le territoire de la CARA :

- * SIVOM Presqu'Île d'Arvert,
- * Commune de Royan (Centre socioculturel).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de soutenir financièrement, pour l'année scolaire 2017-2018, les communes et EPCI mettant en œuvre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) tel que figurant dans le tableau ci-après :

Secteurs	Montants proposés
Secteur Nord : SIVOM Presqu'Île d'Arvert <i>(forfait pour 85 enfants maximum participant au dispositif)</i>	9 690 €
Secteur Ouest : Royan (Centre socioculturel) <i>(forfait pour 15 enfants maximum participant au dispositif)</i>	1 620 €

sachant que les crédits correspondants figurent au budget 2017 et que le versement n'interviendra qu'à la rentrée scolaire 2017,

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

I- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - SCoT

**CC-170529-I1- SAUJON « LES TOUZELLERIES » - IMPLANTATION DE L'ENSEIGNE INTERMARCHÉ –
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET
« L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES »**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.332-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la demande de permis de construire n°017 421 16 N0034 déposée le 28 octobre 2016 par « L'Immobilier Européenne des Mousquetaires » en vue de la construction d'un supermarché de l'enseigne « Intermarché » (2 614 m²), d'un drive de 2 pistes (88 m²), d'une galerie commerciale de 3 cellules (110 m²) et d'un parking de 219 places de stationnement dans le parc communautaire d'activités économiques « Les Touzelleries » à Saujon,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Charente-Maritime du 5 janvier 2017, approuvant à l'unanimité le projet de transfert avec agrandissement de l'Intermarché de Saujon,

Considérant que l'implantation d'un supermarché n'était pas prévue par la CARA et la commune de Saujon dans la conception (2005) et l'aménagement du parc communautaire d'activités économiques « Les Touzelleries » (2006),

Considérant qu'Intermarché prévoit d'accueillir 1 150 clients journaliers (contre environ 760 sur le site actuel), dont 1 055 en voiture, ainsi que des porteurs par fournisseurs en direct et 12 semi-remorques par semaine, et que l'installation de cette enseigne générera, par conséquent, une augmentation significative du trafic rue du Chemin Vert,

Considérant que la construction d'un giratoire, situé rue du Chemin Vert, dans le parc communautaire d'activités économiques « Les Touzelleries » à Saujon, est devenue nécessaire à l'organisation de la desserte de la grande surface (gestion des entrées/sorties) et à la sécurisation des flux automobiles et piétons,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), agissant au titre de ses compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire - SCoT », projette de réaliser ce giratoire,

Considérant que cet ouvrage constitue un équipement public à caractère exceptionnel et qu'il est rendu nécessaire par la construction, par « L'Immobilier Européenne des Mousquetaires », du supermarché de l'enseigne « Intermarché »,

Considérant que la CARA a réalisé des études de faisabilité et a chiffré cet ouvrage (travaux, études, suivi de chantier et imprévus) à 130 000 euros TTC (comprenant : aménagement d'un giratoire de 13 mètres de rayon extérieur avec une structure de chaussée lourde et des îlots en béton désactivé, reprise des réseaux d'eaux pluviales, fourniture, pose et raccordement de 2 candélabres supplémentaires, fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale, réalisation d'un arrêt bus en évitement en entrée de giratoire pour une desserte par le réseau « Cara'bus »),

Considérant que ce giratoire est un équipement public exceptionnel, non prévu initialement dans le cadre de l'aménagement du parc communautaire d'activités économiques « Les Touzelleries », et dont la réalisation est exclusivement liée au souhait de la grande surface de s'y implanter,

Considérant qu'il a été convenu que « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » s'acquitte d'une Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE), prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la délivrance de son permis de construire par la commune de Saujon,

Considérant que le montant de cette PEPE est fixé à 130 000 euros TTC au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, sans que le montant de la PEPE ne puisse excéder le coût réel de l'équipement public exceptionnel,

Considérant que les travaux du giratoire seront réalisés par la CARA et qu'il est nécessaire de définir, dans le cadre d'une convention, l'engagement de chacune des parties, à savoir la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires »,

Considérant le courrier de la CARA du 20 avril 2017 adressé à la mairie de Saujon, compétente en matière d'urbanisme, sollicitant l'inscription d'une PEPE de 130 000 euros TTC au profit de la CARA pour la réalisation de l'équipement public exceptionnel en cas de délivrance du permis de construire déposé par « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires »,

Considérant que par courrier du 17 mai 2017, la mairie de Saujon a accepté l'inscription d'une PEPE de 130 000 € TTC au profit de la CARA pour la réalisation de l'équipement public exceptionnel en cas de délivrance du permis de construire déposé par « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires »,

Considérant le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » annexé à la présente décision,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de mettre à la charge de « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires », sous forme d'une participation d'urbanisme, l'aménagement d'un giratoire situé rue du Chemin Vert au sein du parc communautaire d'activités économiques « Les Touzelleries » à Saujon à hauteur de 130 000 euros TTC maximum, sans que le montant de cette participation ne puisse excéder le coût réel de l'équipement public exceptionnel,
- de mettre en place une Participation pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE), conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, afin de financer cet équipement public exceptionnel qui sera réalisé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée définissant les modalités et engagements de chacune des parties, à savoir la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires »,
- d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tous les documents nécessaires à son application.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

J- SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

**CC-170529-J1 COMMUNE DE LA TREMBLADE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE ET
TEMPORAIRE DE LOCAUX - PHARE DE LA COUBRE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment « l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade » au titre de la compétence facultative « sécurité des personnes et des biens »,

Considérant les besoins du service « sécurité des zones de baignade » de la CARA pour entreposer le matériel nécessaire à la surveillance des plages du secteur de la Côte Sauvage,

Considérant l'accord de la commune de La Tremblade pour une mise à disposition gratuite et temporaire, du 1^{er} mai au 15 septembre 2017 du garage attenant au bâtiment D situé sur le site du Phare de la Coubre,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune de La Tremblade et la CARA,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la commune de La Tremblade et la CARA, relative à la mise à disposition gratuite et temporaire d'un garage situé sur le site du Phare de la Coubre, du 1^{er} mai au 15 septembre 2017, pour la surveillance des zones de baignade,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOILIER COLLECTIF « TERRE NÈGRE »
AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est propriétaire de cinq bateaux collectifs de type « Dauphin » pouvant embarquer 14 personnes,

Considérant que ces bateaux sont destinés à être mis à la disposition des bases de voile du territoire afin de permettre l'accès à l'activité voile au plus grand nombre de personnes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition, afin de définir les conditions par lesquelles l'Agglomération Royan Atlantique mettra à disposition son voilier collectif « Terre Nègre » à la commune de Saint-Palais-sur-Mer pour sa base nautique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention de mise à disposition du voilier collectif « Terre Nègre » entre la CARA et la commune de Saint-Palais-sur-Mer pour sa base nautique.
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K2 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOILIER COLLECTIF « FOU D'ROYAN »
AVEC LA BASE NAUTIQUE LES MATHES-LA PALMYRE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est propriétaire de cinq bateaux collectifs de type « Dauphin » pouvant embarquer 14 personnes,

Considérant que ces bateaux sont destinés à être mis à la disposition des bases de voile du territoire afin de permettre l'accès à l'activité voile au plus grand nombre de personnes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition, afin de définir les conditions par lesquelles l'Agglomération Royan Atlantique mettra à disposition son voilier collectif « Foud'Royan » à la base nautique Les Mathes-La Palmyre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention de mise à disposition du voilier collectif « Foud'Royan » entre la CARA et la base nautique Les Mathes-La Palmyre.
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L'U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K3 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOILIER COLLECTIF « LE CHAY » AVEC
LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est propriétaire de cinq bateaux collectifs de type « Dauphin » pouvant embarquer 14 personnes,

Considérant que ces bateaux sont destinés à être mis à la disposition des bases de voile du territoire afin de permettre l'accès à l'activité voile au plus grand nombre de personnes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition, afin de définir les conditions par lesquelles l'Agglomération Royan Atlantique mettra à disposition son voilier collectif « Le Chay » au Cercle Nautique de Meschers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention de mise à disposition du voilier collectif « Le Chay » entre la CARA et le Cercle Nautique de Meschers.
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K4 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOILIER COLLECTIF « DÉBORAH » AVEC
LA COMMUNE DE LA TREMBLADE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est propriétaire de cinq bateaux collectifs de type « Dauphin » pouvant embarquer 14 personnes,

Considérant que ces bateaux sont destinés à être mis à la disposition des bases de voile du territoire afin de permettre l'accès à l'activité voile au plus grand nombre de personnes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition, afin de définir les conditions par lesquelles l'Agglomération Royan Atlantique mettra à disposition son voilier collectif « Déborah » à la commune de La Tremblade pour sa base nautique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention de mise à disposition du voilier collectif « Déborah » entre la CARA et la commune de La Tremblade pour sa base nautique.
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K5 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOILIER COLLECTIF « LA COUBRE »
AVEC LA COMMUNE DE LA TREMBLADE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est propriétaire de cinq bateaux collectifs de type « Dauphin » pouvant embarquer 14 personnes,

Considérant que ces bateaux sont destinés à être mis à la disposition des bases de voile du territoire afin de permettre l'accès à l'activité voile au plus grand nombre de personnes,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition, afin de définir les conditions par lesquelles l'Agglomération Royan Atlantique mettra à disposition son voilier collectif « La Coubre » à la commune de La Tremblade pour sa base nautique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver la convention de mise à disposition du voilier collectif « La Coubre » entre la CARA et la commune de La Tremblade pour sa base nautique.
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K6 SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS FÉDÉRAUX DANS LE CADRE DU VOLET
SPORTIF DU SCHÉMA NAUTIQUE TERRITORIAL 2015-2017 – PROJETS DE
DÉVELOPPEMENT DES ÉCOLES DE SPORTS ET DE LOISIRS 2017**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics (populations résidentes et touristiques),

Considérant que ce schéma de développement nautique 2015-2017 met l'accent sur une pratique sportive nécessaire au développement de la filière,

Considérant que pour optimiser une pratique sportive et de loisirs, il est nécessaire de mettre en place des projets de développement permettant d'augmenter le nombre de pratiquants jeunes,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette action, l'Agglomération Royan Atlantique subventionne les clubs sportifs fédéraux sur la base de projets de développement, dans le cadre des modalités financières fixées au volet sportif du Schéma de Développement Nautique pour 2017, et qui seront spécifiées dans une convention entre le club et la CARA.

Considérant les propositions de la commission « Mer et Milieu Maritime » :

Développement de la pratique sportive - Projets de développement 2017	
CLUBS SPORTIFS / SUPPORTS	Propositions de la commission
Régates de Royan	3 200 €
Handivoile "Larguer mes amarres"	
Régates de Royan	3 200 €
Développement pratique sportive jeune habitable	
Cercle Nautique de Meschers	3 200 €
Développement 1er niveau de régates	
Saint Georges Voiles	3 200 €
Développement section sportive planche à voile	
Total général	12 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'allouer, pour l'année 2017 aux clubs sportifs fédéraux comme indiquée ci-dessous, une subvention permettant la mise en œuvre d'un projet de développement du *volet sportif*, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

CLUBS SPORTIFS / SUPPORTS	Décision du Conseil communautaire
Régates de Royan Handivoile « Larguer mes amarres »	3 200 €
Régates de Royan Développement pratique sportive jeune habitable	3 200 €
Cercle Nautique de Meschers Développement 1 ^{er} niveau de régate	3 200 €
Saint Georges Voiles Développement section sportive planche à voile	3 200 €
Total général	12 800 €

- d'autoriser le Président à signer avec chaque club sportif cité ci-dessus, la convention de subvention et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K7 SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS FÉDÉRAUX DANS LE CADRE DU VOLET
SPORTIF DU SCHÉMA NAUTIQUE TERRITORIAL 2015-2017 – RÉSULTATS SPORTIFS
ANNÉE 2017**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que l'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en œuvre, sur son territoire, une politique nautique visant à promouvoir, animer et coordonner les actions de la filière nautique auprès de tous publics (populations résidentes et touristiques),

Considérant que ce schéma de développement nautique 2015-2017 met l'accent sur une pratique sportive nécessaire au développement de la filière,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette action, l'Agglomération Royan Atlantique subventionne les clubs sportifs fédéraux à partir d'un calcul basé sur les résultats sportifs de l'année précédente, dans le cadre des modalités financières fixées au volet sportif du Schéma de Développement Nautique pour 2017,

Considérant les propositions suivantes de la commission « Mer et Milieu Maritime » :

CLUBS SPORTIFS / SUPPORTS	Voile	Char à voile	Canoë-Kayak	Surf	Propositions de la commission
Centre Nautique La Tremblade	2 430 €				2 430 €
Régates de Royan	4 097 €				4 097 €
Saint Georges Voiles	4 861 €	1 354 €			6 215 €
Cercle Nautique de Meschers	2 951 €				2 951 €
Surf Club Royan Atlantique				2 083 €	2 083 €
Canoë-Kayak Saujon			1 424 €		1 424 €
Total général					19 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'allouer, pour l'année 2017 aux clubs sportifs fédéraux comme indiqué ci-dessous, dans le cadre du volet sportif du schéma nautique territorial 2015-2017 – résultats sportifs de l'année N-1, une subvention permettant la mise en œuvre du volet sportif du Schéma Nautique, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

CLUBS SPORTIFS SUPPORTS	Voile	Char à voile	Canoë Kayak	Surf	Décision du Conseil communautaire
Centre Nautique La Tremblade	2 430,00 €				2 430,00 €
Régates de Royan	4 097,00 €				4 097,00 €
Saint Georges Voiles	4 861,00 €	1 354,00 €			6 215,00 €
Cercle Nautique de Meschers	2 951,00 €				2 951,00 €
Surf Club Royan Atlantique				2 083,00 €	2 083,00 €
Canoë-Kayak Saujon			1 424,00 €		1 424,00€
Total général					19 200,00 €

- d'autoriser le Président à signer, avec chaque club sportif cité ci-dessus, la convention de subvention jointe, et tous les documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K8 CONVENTION DE SPONSORING – T REGATTA – ANTOINE TIFFON-TERRADE ET
THOMAS TIFFON-TERRADE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que le schéma nautique territorial contient entre autres, au chapitre « développer la pratique sportive », le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés sur le territoire afin de les valoriser et de les faire connaître auprès du grand public,

Considérant que l'intérêt pour la CARA est d'associer son nom aux performances des élites sportives du territoire,

Considérant la demande de Mr Antoine Tiffon-Terrade et de Mr Thomas Tiffon-Terrade, issus de l'école de sport du Cercle Nautique de Meschers, d'être aidés financièrement pour participer en 2017 à la World Cup de Hyères, au Championnat d'Europe et au Championnat du Monde de catamaran Nacra 17,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention de sponsoring, une aide financière de 4 000 € pour la saison 2017, à l'Association «T REGATTA», pour les sportifs de haut niveau Antoine Tiffon-Terrade et Thomas Tiffon-Terrade, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

**CC-170529-K9 CONVENTION DE SPONSORING – AUDINET/VAIREAUX SAILING TEAM – MANON
AUDINET**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que le schéma nautique territorial contient entre autres, au chapitre « développer la pratique sportive », le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés sur le territoire afin de les valoriser et de les faire connaître auprès du grand public,

Considérant que l'intérêt pour la CARA est d'associer son nom aux performances des élites sportives du territoire,

Considérant la demande de Mme Manon AUDINET, issue de l'école de sport de Saint Georges Voiles, d'être aidés financièrement pour participer en 2017 à l'Eurosaf de Palma et de Medemblik, à la World Cup de Hyères, au Championnat d'Europe et au Championnat du Monde en catamaran NACRA 17.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention de sponsoring, une aide financière de 5 000 € pour la saison 2017, à l'Association «AUDINET/VAIREAUX SAILING TEAM», pour la sportive de haut niveau Manon AUDINET, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

K- MER ET MILIEU MARITIME

CC-170529-K10 CONVENTION DE SPONSORING – HUGO FEYDIT SAILING TEAM – HUGO FEYDIT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives les « activités nautiques »,

Vu la délibération n°CC-141124-I2 du 24 novembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2015-2017, qui contient entre autre la répartition budgétaire allouée aux différentes actions,

Vu l'avis de la commission « Mer et Milieu Maritime » réunie le 12 avril 2017,

Considérant que le schéma nautique territorial contient entre autres, au chapitre « développer la pratique sportive », le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés sur le territoire afin de les valoriser et de les faire connaître auprès du grand public,

Considérant que l'intérêt pour la CARA est d'associer son nom aux performances des élites sportives du territoire,

Considérant la demande de Mr Hugo Feydit, issue de l'école de sport du Centre Nautique de La Tremblade, d'être aidée financièrement pour participer en 2017 au Championnat de France et au Championnat du Monde de Match Racing,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'octroyer, dans le cadre d'une convention de sponsoring, une aide financière de 4 500 € pour la saison 2017, à l'Association «Hugo Feydit SailingTeam», pour le sportif de haut niveau Hugo FEYDIT, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES – MER ET LITTORAL

CC-170529-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA CARA SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, attribuant aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L. 211-7 I du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

Vu le décret N°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (Plan de Submersion Rapide),

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170310-L1 du 10 Mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de protection des biens et des personnes identifié dans la stratégie du PAPI complet de la Seudre, axe 7 dit « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

Considérant que le projet de PAPI complet « Bassin de la Seudre », qui fait suite au PAPI d'intention, a pour objectif d'aboutir à une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux risques d'inondations,

Considérant que, selon le cahier des charges de l'appel à projet national, lancé en 2011, un PAPI ne peut prétendre à la labellisation (condition obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'État à hauteur de 40%) que s'il comprend un diagnostic, une stratégie locale adaptée aux problématiques identifiées et un programme d'actions globales et transversales, réparties sur 7 axes :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,

Considérant que la CARA n'a pas encore la compétence GEMAPI mais une fois qu'elle l'aura, elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra le soumettre à autorisation en application des articles L. 214-3 et R. 214-1 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- sous réserve de la réalisation du plan de financement prévisionnel avec les partenaires suivants : Etat (FPRNM), Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Région Nouvelle-Aquitaine,
- de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention de Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023, en formulant une lettre d'intention pour
 - organiser une co-maîtrise d'ouvrage des actions de prévention des inondations suivantes :
 - I.M.2 : Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre,
 - III.G.3 : Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »,
 - participer financièrement aux actions, inscrites dans le PAPI Bassin de la Seudre, suivantes :
 - I.M.2 : Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre,
 - V.M.2 : Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine,
 - L'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la CARA,
- de s'engager sur la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI, prise par la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

L- GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

CC-170529-L2 CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA CARA : CONVENTION

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences facultatives « la protection et la valorisation des espaces naturels »,

Considérant la compétence des Départements qui doivent « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles » afin de préserver notamment la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels (article L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme),

Considérant la politique du Département de la Charente-Maritime sur les cheminements qui vise à la mise en place d'axes structurants et de liaison entre les pôles nature, mais aussi la volonté de mieux préserver le patrimoine naturel, de gagner en efficacité sur son territoire et pour cela, de disposer de relais locaux ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime souhaite, à travers un contrat d'objectifs, une intervention de la CARA pour la gestion courante de l'entretien et de la surveillance des espaces naturels situés sur l'aire géographique de la CARA, que sont :

- La plage de la Cèpe à La Tremblade,
- La Falaise du Caillaud à Talmont-sur-Gironde,
- Le Balcon de l'Estuaire de Port Maran à Arces-sur-Gironde,
- La Balcon de l'Estuaire de Barzan-plage à Barzan,
- Le Balcon de l'Estuaire l'Échaillier à Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet

ainsi que sur les cheminements suivants :

- La Vélodyssée® (La Tremblade/Les Mathes/Saint-Palais-sur-Mer/Vaux-sur-Mer/Royan) : 40km
- Les chemins de la Seudre (communes de la rive gauche de la Seudre) : 34km
- Cheminement Rives de Gironde - V80 Canal des deux mers à vélo (Royan à Saint-Romain-sur-Gironde) : 46 km

Considérant le contrat d'objectifs signé avec le Département de la Charente-Maritime pour l'année 2016, en application de la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2016,

Considérant que la CARA contribue déjà à protéger et à entretenir des sites du Conservatoire du Littoral et de l'Office National des Forêts et que ses moyens internes pourront être mutualisés dans le cadre du présent contrat d'objectifs ;

Considérant que la convention du contrat d'objectifs aura pour objet de définir le cadre d'intervention du Département de la Charente-Maritime et de la CARA pour la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles et cheminements pour une durée de un an. Elle visera plus particulièrement à préciser les actions qui bénéficieront d'un soutien financier de la part du Département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver le contrat d'objectifs ci-joint entre le Département de la Charente-Maritime et la CARA, d'une durée d'un an et dont le montant de l'aide allouée à la CARA par le Département est de

44 759 €, concernant la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles et cheminements, sur le territoire de la CARA.

- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

M- RESSOURCES HUMAINES

CC-170529-M1 RECOURS À UN VACATAIRE AUX JEUDIS MUSICAUX EN QUALITE DE TOURNEUR-SE DE PAGES

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des concerts des Jeudis Musicaux il est ponctuellement nécessaire d'être en mesure de proposer à certains artistes lors des concerts piano, une personne compétente pour tourner les pages des partitions musicales, qui pourrait être recrutée en qualité de vacataire,

Considérant que les EPCI peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'EPCI,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que le recours à un(e) tourneur-se de pages est évalué à environ huit concerts pour la saison des Jeudis Musicaux,

Considérant qu'une vacation correspondant à la durée totale d'un concert serait rémunérée sur la base d'un forfait de 60 € net, ce qui représente un coût de 106,25 € par vacation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de recruter un (e) vacataire en qualité de tourneur-se de pages des partitions musicales pour les concerts piano de la saison des Jeudis Musicaux, lorsque les artistes le demandent,
- de définir la durée totale d'un concert comme une vacation,
- de définir le besoin au plus à huit vacations pour chaque saison des Jeudis Musicaux,
- de fixer la rémunération de chaque vacation à 60 € net,
- d'inscrire les crédits évalués à 850 € au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

M- RESSOURCES HUMAINES

**CC-170529-M2 ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROYAN ATLANTIQUE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mai 2017,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite proposer à ses agents des prestations dans le domaine de l'enfance et des loisirs en attribuant chaque année des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et des chèques culture pour leur permettre de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Considérant que la nature des prestations, les bénéficiaires et les modalités de mise en œuvre seront les suivantes :

➤ **Noël des enfants :**

- Un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour le Noël des enfants âgés de moins de 13 ans sera proposé fin novembre aux agents fonctionnaires et contractuels en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année.
- L'utilisation du chèque cadeau devra permettre l'accès à des biens en rapport avec cet événement tels que les jouets, les livres, les disques, les vêtements, les équipements de loisirs ou sportifs.

➤ **Noël des agents :**

- Un chèque cadeau d'une valeur de 160 € pour le Noël des agents sera proposé fin novembre aux agents fonctionnaires et contractuels en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année et ayant un an d'ancienneté dans la collectivité.
- Ce montant est conforme au seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par événement et par année civile fixé à 163 € en 2017.
- L'utilisation du chèque cadeau devra être en relation avec l'évènement et le chèque cadeau devra mentionner plusieurs rayons de grand magasin (équipement, maison, bricolage, mode, beauté, loisirs)
- Le bon d'achat ne peut être échangeable contre du carburant ou des produits alimentaires, à l'exception des produits alimentaires courants dits de luxe dont le caractère festif est avéré.

➤ **Chèques culture :**

- Des chèques culture d'une valeur de 140 € seront proposés fin juin - début juillet aux agents fonctionnaires et contractuels en position d'activité au 1^{er} juin de l'année et ayant un an d'ancienneté dans la collectivité.
 - Les chèques culture doivent être échangeables exclusivement contre des biens ou prestations à caractère culturel. Lorsqu'ils sont échangeables dans des enseignes non spécialisées sur des biens ou prestations culturelles, l'utilisation du chèque culture doit être restreinte aux biens ou prestations culturelles.
- L'attribution de ces prestations n'est pas automatique, chaque agent concerné devra en faire la demande et fournir les justificatifs nécessaires concernant les enfants.
- Les prestations versées aux personnels employés à temps partiel ou à temps non-complet sont accordées sans proratisation.
- Les prestations étant versées directement par l'employeur public, elles seront soumises à cotisations sociales patronales et salariales dont l'employeur et les agents s'acquitteront respectivement.

Considérant que le budget global charges comprises est estimé à 60 000 € au plus dont les crédits ont été inscrits au budget principal et aux budgets annexes prévisionnels 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'attribuer fin novembre un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour Noël aux enfants âgés de moins de 13 ans des agents fonctionnaires et contractuels en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année,
- d'allouer fin novembre un chèque cadeau d'une valeur de 160 € pour Noël aux agents fonctionnaires et contractuels en position d'activité au 1^{er} novembre de l'année et ayant un an d'ancienneté dans la collectivité,
- d'accorder fin juin- début juillet des chèques culture d'une valeur de 140 € aux agents fonctionnaires et contractuels en position d'activité au 1^{er} juin de l'année et ayant un an d'ancienneté dans la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations sociales.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GENERALES

CC-170529-N1 CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE POUR LES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE SUITE A L'ADOPTION DE LA LOI NOTRe

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 22,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160229-K1 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la candidature de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre du dispositif mis en place par la loi NOTRe (article 22), concernant la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports situés sur son territoire, notamment sur les ports de la Seudre,

Vu la délibération n°2017-04-76 de la Commission permanente du Conseil départemental de Charente-Maritime du 14 avril 2017, par laquelle elle a décidé de la création d'un Syndicat Mixte pour les ports de l'Estuaire de la Seudre avec la CARA et la Commune de Marennes, a adopté les statuts du Syndicat Mixte et a désigné ses représentants,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires réunis le 4 mai 2017,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA) a demandé à bénéficier, dans le cadre de la procédure établie par l'article 22 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de la compétence portuaire pour les ports de La Tremblade (La Route Neuve et l'Atelier), Arvert (Coux et La Grève à Duret), Etaules (Orivol et Les Grandes Roches), Chaillevette (Chatressac et Chaillevette), Mornac-sur-Seudre et L'Eguille,

Considérant que, dans le cadre de cette même procédure, le Conseil départemental a sollicité également le maintien de la compétence portuaire du Département sur l'ensemble de ces ports par délibération n°402 du 17 décembre 2015,

Considérant la demande de la commune de Marennes de participer à ce syndicat mixte,

Considérant que conformément à l'article 22 de la loi, des projets de statuts ont été élaborés pour la constitution d'un Syndicat Mixte rassemblant le Département, la CARA et la Commune de Marennes,

Considérant que l'objet de ce Syndicat Mixte concerne la mise en place d'une stratégie portuaire commune et cohérente, la gestion, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble de ces ports, le développement et la promotion et, le cas échéant, l'extension des services portuaires correspondant à ces infrastructures portuaires, toute réalisation d'études intéressant directement ou indirectement les ports et d'une façon plus générale, la contribution, aux côtés des collectivités territoriales et des institutions concernées, au développement maîtrisé des activités nautiques de loisir pour ce territoire tout en préservant et valorisant l'activité ostréicole, dans le respect du patrimoine paysager et naturel de cet estuaire,

Considérant que les caractéristiques principales de ce Syndicat Mixte (statuts joints) sont les suivantes :

- il est créé pour une durée illimitée et administré par un conseil syndical,
- la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique est représentée par 9 titulaires et 9 suppléants disposant chacun d'1 voix, le département par 3 titulaires et 3 suppléants disposant chacun de 2 voix, et la commune de Marennes par 2 titulaires et 2 suppléants disposant chacun de 2 voix,
- le conseil élit en son sein un Président et deux Vice-Présidents,
- les contrats de concession dont le Département est signataire relatifs aux ports cités, en cours à la date de création du Syndicat Mixte, sont transférés au Syndicat,
- les participations financières des membres sont fixées par les statuts, proportionnellement à l'implication de chacun et révisables chaque année,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'approuver les statuts joints du Syndicat Mixte Portuaire des ports de l'Estuaire de la Seudre,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la création de ce Syndicat Mixte et au transfert de la compétence portuaire à cette nouvelle structure.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-170529-N2 VENTE AUX ENCHÈRES DU VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULÉ 8093 YN 17

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 8093 YN 17 dont la date de première mise en circulation est le 19 février 2007, présente un fort kilométrage engendrant un coût d'entretien dont le montant dépasse la valeur du véhicule,

Considérant qu'une vente aux enchères remplit les conditions légales de cession d'un véhicule,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser la vente du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 8093 YN 17 aux enchères,
- de confier cette vente à Maître GEOFFROY, commissaire-priseur à Royan,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-170529-N3 VENTE AUX ENCHÈRES DE PAVÉS D'ÉCLAIRAGE « NÉONS »

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CARA a procédé au remplacement d'une partie des pavés d'éclairage de ses bureaux par des pavés lumineux à Led et dispose ainsi d'un stock inutilisé de 115 carrés constitués de quatre tubes néons,

Considérant qu'une vente aux enchères remplit les conditions légales de cession d'un stock de matériel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser la vente du stock ou partie de 115 pavés d'éclairage néons aux enchères,
- de confier cette vente à Maître GEOFFROY, commissaire-priseur à Royan,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-170529-N4 VENTE AUX ENCHÈRES DU VÉHICULE RENAULT MÉGANE SCENIC IMMATRICULÉ
1321 YP 17**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le véhicule RENAULT Mégane Scenic immatriculé 1321 YP 17 dont la date de première mise en circulation est le 7 mars 2007, est hors service pour raison mécanique et que le montant de la réparation dépasse la valeur du véhicule,

Considérant qu'une vente aux enchères remplit les conditions légales de cession d'un véhicule,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser la vente du véhicule RENAULT Mégane Scenic immatriculé 1321 YP 17 aux enchères,
- de confier cette vente à Maître GEOFFROY, commissaire-priseur à Royan,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-170529-N5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE
DE LA MAISON DES DOUANES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2111-1 et suivants, et les articles L 2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 11 octobre 2007 reçue en Sous-préfecture le 15 octobre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'acquérir la Maison des Douanes à Saint-Palais-sur-Mer

Considérant que la CARA souhaite faire de la Maison des Douanes, un lieu destiné à la culture et aux arts, en vue d'accueillir des visiteurs dans ses salles et galerie dédiées aux expositions, aux créations artistiques ou encore à la médiation culturelle,

Considérant que, la Maison des Douanes a fait l'objet d'une réhabilitation par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour permettre son ouverture au public, et constitue une dépendance de son domaine public,

Considérant que dans le projet de réhabilitation, il a aussi été prévu un espace comprenant, un salon équipé, un office équipé, un local de stockage ainsi que deux terrasses, pouvant faire l'objet d'une exploitation économique,

Considérant que cet espace peut être mis à disposition d'une tierce personne au moyen d'un titre d'occupation qui peut prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public,

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public est nécessairement précaire, révocable et conditionnée au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il est proposé l'ouverture « d'un salon de thé », aux mêmes horaires que l'espace culturel de la Maison des Douanes, pour la saison estivale 2017, en permettant toutefois une occupation des lieux anticipée pour préparer le lancement de l'activité sur le site à partir du 26 juin 2017 jusqu'au 10 novembre 2017, afin de permettre une remise en état du site,

Considérant que l'ouverture de la Maison des Douanes, pour l'année 2017, est prévue du 1^{er} juillet au 5 novembre 2017,

Considérant que l'intégralité des conditions de l'occupation sont régies par la convention d'occupation du domaine public ci-jointe,

Considérant que pour l'occupation, au titre de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme contrepartie pour l'occupant, le paiement d'une redevance composée :

- d'une partie fixe qui s'élève à la somme de 3 000 € H.T. (trois mille euros hors taxes),
- et d'une partie variable correspondant à 6 % du chiffre d'affaires H.T dépassant la somme de 50 000 euros au terme du cycle d'exploitation, les différentes charges incombant à l'occupant et au propriétaire sont indiquées dans la convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public jointe établie pour la période allant du 26 juin 2017 au 10 novembre 2017 avec en contrepartie le paiement d'une redevance composée :
 - d'une partie fixe qui s'élève à la somme de 3 000 € H.T. (trois mille euros hors taxes),
 - et d'une partie variable correspondant à 6 % du chiffre d'affaires H.T dépassant la somme de 50 000 euros au terme du cycle d'exploitation, les différentes charges incombant à l'occupant et au propriétaire sont indiquées dans la convention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GENERALES

**CC-170529-N6 COMMUNE DES MATHES-LA PALMYRE – ALLEE DES GANNES – ACQUISITION DE
TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROISIEME
CENTRE D'ENTRAINEMENT SUR L'HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des MATHES du 27 février 2017 décidant des conditions de cession du terrain d'assiette du futur centre d'entraînement,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 4 mars 2016,

Vu le plan d'arpentage établi le 14 février 2017 par Monsieur Christophe GUILLEMET géomètre-expert,

Considérant le projet de construction d'un troisième centre d'entraînement sur l'hippodrome Royan Atlantique et la nécessité d'acquérir la parcelle d'assiette du projet appartenant à la commune des Mathes-La Palmyre cadastrée section AO n°196, sise allée des Gannes, pour une superficie de 8531 m²,

Considérant la décision de la commune des Mathes-La Palmyre par une délibération du 27 février 2017 de vendre le terrain à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au prix de soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (63 290,00 €),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'acquérir, au prix de soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (63 290,00 €), auprès de la commune des Mathes-La Palmyre la parcelle cadastrée section AO n°196 d'une superficie totale de 8531 m², allée des Gannes à La Palmyre pour la construction d'un troisième centre d'entraînement sur l'hippodrome Royan Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-170529-N7 AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL (SIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires « l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais du 16 décembre 2004 reçue en Sous-préfecture le 20 décembre 2004, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat Intercommunautaire du Littoral », de l'adoption de ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole n°16/098 en date du 21 décembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole n°16/069 en date du 21 décembre 2016 relative à son adhésion au Syndicat Mixte de CYCLAD, dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunautaire du Littoral n°17/09 en date du 30 mars 2017 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, à compter du 1^{er} juin 2017, ainsi que les modalités financières de ce retrait telles que résultant de la convention d'entente avec le Syndicat CYCLAD,

Considérant que ce retrait nécessite, outre l'accord du SIL, celui d'au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population conformément à l'article L.5211-5 du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'émettre un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, à compter du 1^{er} juin 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-170529-N8 COMMISSION DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION : MODIFICATION DE LA COMMISSION N°4
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » - COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA du 18 avril 2014,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-140710-J2 du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération n°CC-140929-N6 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la CARA, qui prévoit notamment en son article 38, la constitution en son sein de commissions thématiques composées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants et de conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Didonne, en date du 2 novembre 2016 sollicitant la modification de représentation dans les commissions n°4 « Développement économique »,

Commission n°4 « Développement économique»,

- *le remplacement de M. Christian PETIT par M. Éric BOUQUET en qualité de membre titulaire,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de prendre en compte, la modification sollicitée par la commune de Saint-Georges-de-Didonne, concernant la composition de la :

Commission n°4 « Développement économique»,

- *le remplacement de M. Christian PETIT par Eric BOUQUET en qualité de membre titulaire,*

et de modifier la composition la commission de travail et de réflexion n°4 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-170529-N9 CRÉATION D'UNE SEM ÉNERGIE - ACCORD DE PRINCIPE

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) adoptée en juillet 2015 qui fixe un cadre nouveau pour la réduction de la facture énergétique de la France, l'émergence d'activités génératrices d'emplois et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serres,

Considérant que cette loi assure notamment aux collectivités territoriales de disposer des outils permettant de mener à bien cette transition par :

- l'affirmation de la compétence des intercommunalités en matière de distribution de chaleur à l'horizon 2018,
- une participation facilitée aux projets de développement d'énergies renouvelables,
- le financement de la Transition énergétique grâce notamment aux Fonds de 1,5 millions d'euros portés par la Caisse des Dépôts et Consignations venant renforcer les dispositifs existants (fonds chaleur) et devant accompagner les nouveaux projets des territoires engagés dans les démarches :
 - TEPOS (Territoires à Énergie POSitive) pour la croissance verte
 - Zéro déchet, zéro gaspillage.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à ce titre, a l'ambition de s'inscrire dans ces démarches, qu'elle souhaite se doter d'une réelle stratégie lui permettant de développer les énergies renouvelables adaptées à son territoire,

Considérant que mener une politique énergétique peut se faire au travers de 2 axes majeurs :

- 1 – la production d'énergie locale, appelée démarche « Mégawatt »,
- 2 – la limitation des consommations d'énergies locales, appelée démarche « Négawatt ».

1- La production d'énergie à l'échelle locale se décline à travers :

- La production d'électricité (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité) : la loi autorise désormais la participation des communes et intercommunalités dans une Société Anonyme (SA) ou Société par Actions Simplifiée (SAS) dédiée. L'électricité produite peut être revendue ou autoconsommée. (Champ solaire photovoltaïque, Parc hydroélectrique, Toiture photovoltaïque (investissement direct ou location de toiture)...)
- La production de chaleur par des énergies renouvelables (bois, solaire thermique, géothermie) : il est possible de contracter avec l'ADEME sur ce thème, comme l'a fait la CdC Haute Saintonge sur un certain nombre de sites – accompagnement sur le dimensionnement des installations et subventions correspondantes.
 - Installation d'un système de chauffage pour un seul bâtiment
 - Chaufferie collective et réseau de chaleur (la création d'un réseau de chaleur est pour l'instant de compétence communale)
- Possibilité de faire appel à du financement participatif sur certains projets.

2- La réduction des consommations d'énergie à l'échelle locale peut se faire à travers :

- La construction de bâtiments exemplaires sur le plan environnemental (collectivités ou entreprises),

- La réhabilitation thermique des bâtiments des collectivités ou des entreprises avec éventuellement changement du système de chauffage (mandat, AMO, CPI, groupement de maîtrise d'œuvre),
- L'aide à la réhabilitation des logements des particuliers, par exemple via la plateforme de rénovation énergétique ARTEE (Agence Régionale pour les Travaux d'Economies d'Energie) ou autres,
- La mise en œuvre d'un éclairage public performant en termes de consommation et d'impact environnemental,

Considérant que les collectivités territoriales ont ainsi toute légitimité pour investir dans les énergies renouvelables voire orchestrer ces investissements.

Elles sont à l'interface des habitants, des investisseurs potentiels. Leur rôle reste essentiel dans l'acceptation sociale des projets. Elles jouent un rôle majeur et jouissent d'une compétence pour la maîtrise du foncier.

Considérant que la CARA est engagée depuis plusieurs années sur la thématique de l'énergie (point info énergie pour les particuliers, création d'un champ solaire photovoltaïque à La Tremblade, candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) TEPOS et Cit'ergie, ...),

Considérant que pour poursuivre son engagement et face aux enjeux de cette loi, la CARA s'est inscrite dans une réflexion commune avec plusieurs autres EPCI soucieux de la maîtrise et du contrôle du développement des énergies renouvelables pour leurs territoires et leur population,

Considérant que dans ce cadre, les réflexions conduites à ce jour par les représentants des 3 EPCI :

- Communauté de Communes de Haute-Saintonge – Monsieur BELOT
- Communauté des Communes de l'estuaire – Monsieur PLISSON
- Communauté de Communes 4B/Sud Charente – Monsieur CHABOT

ainsi que le représentant du SDEER – Monsieur LAURENT

ont conclu au souhait affirmé que les collectivités doivent rester parties prenantes des investissements à conduire,

Considérant que pour ce faire, la formule Société d'Économie Mixte (SEM) est un outil pertinent à la disposition des collectivités, il s'agit d'une société anonyme dont au plus 49% du capital est ouvert aux investisseurs privés,

Considérant que la SEM est un outil permettant de croiser les capitaux publics et privés en bénéficiant de l'expertise et de la compétence d'un autre actionnaire privé dans le management et l'activité de la société,

Considérant que les collectivités, tout en s'engageant financièrement, n'ont pas ainsi à supporter la totalité de l'investissement,

Considérant que la SEM présente l'avantage de pouvoir intervenir pour son compte et celui de ses actionnaires mais également auprès de clients non actionnaires dans le respect des règles de la commande publique, c'est-à-dire après mise en concurrence,

Considérant que les modes d'intervention possibles de la future SEM Énergie sont les suivants :

- Prestation de services : montage de dossiers / ingénierie de projets, AMO, mandat, CPI
- Investissement sur des projets de production d'énergie (réseau de chaleur / géothermis)
- Prises de participation dans des projets énergétiques initiés par d'autres acteurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de poursuivre les démarches liées à la création d'une SEM Énergie, parmi lesquelles :
 - la définition de l'actionnariat privé de la structure,
 - l'établissement du plan d'affaires de la structure au regard du potentiel constaté dans les différents territoires,
 - la définition de la gouvernance de la structure,
 - l'organisation de la future société en termes de compétences et d'expertise interne ou en mutualisation (GIE par exemple) pour calibrer l'effectif salarié.
- de donner mandat au Président pour poursuivre les négociations avec nos partenaires.

La définition des statuts ainsi que l'apport en capital de la CARA seront approuvés ultérieurement, lorsque les démarches auront abouti.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-170529-N10 PARTICIPATION DE LA CARA À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉALISÉE PAR LA SCET
POUR LA CONSTITUTION DE LA SEM ÉNERGIE**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170529-N9 du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a été sollicité en vue de la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) Énergie,

Considérant que dans le cadre des réflexions conduites pour la création d'une SEM Energie la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, EPCI porteur du projet, propose de confier à la SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, une étude de faisabilité préalable à la création,

Considérant que cette mission concernerait :

- Phase 1 : une évaluation préalable des opérations et stratégies différenciées, la réalisation de simulations types par projet, la validation et le phasage des projets, l'étude des interventions possibles de la SEM et son positionnement.
- Phase 2 : la présentation de la gouvernance d'une SEM, la rédaction de projets de statuts, le pacte d'actionnaires,
- Phase 3 : l'établissement du dossier investisseur et la réalisation d'un tour de table avec les différents acteurs du territoire,
- Phase 4 : la rédaction des statuts, du pacte d'actionnaires et la création de la SEM,

Considérant que les représentants des 4 EPCI :

- Communauté de Communes de Haute-Saintonge – Monsieur BELOT
- Communauté des Communes de l'Estuaire – Monsieur PLISSON
- Communauté de Communes 4B/Sud Charente – Monsieur CHABOT
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Monsieur TALLIEU

ainsi que le représentant du SDEER – Monsieur LAURENT, souhaitent établir entre eux une convention de partenariat afin de confier à la SCET cette étude de faisabilité,

Considérant que la participation à cette mission s'élève à 5 940 € TTC pour chacun des partenaires signataires de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de valider la convention de partenariat jointe entre la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, la Communauté des Communes de l'Estuaire, la Communauté de Communes 4B/Sud Charente, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le SDEER, ayant pour objet l'étude de faisabilité de la SEM Énergie,

- de verser une contribution financière à hauteur de 5 940 € TTC à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge porteur du projet pour le compte des cinq partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

**CC-170529-N11 LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL CHARENTE-MARITIME TOURISME DEVIENT CHARENTES
TOURISME – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DE LA CARA**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les Conseils départementaux de Charente et de Charente-Maritime ont validé fin 2016 le principe de rapprochement entre les Comités départementaux du Tourisme de Charente et de Charente-Maritime.

Considérant que ce processus de fusion-crédation, sous forme d'association loi du 1^{er} janvier 1901, va aboutir à la constitution d'un nouvel établissement « Charentes Tourisme », intervenant en tant que Comité départemental du Tourisme sur les départements de Charente et de Charente-Maritime, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette association se compose de 6 collèges, que les organismes publics et parapublics sont représentés dans le collège n°2, statuts joints, il est demandé à la CARA de désigner un représentant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner, M. Didier QUENTIN représentant de la CARA au sein du Comité départemental « Charentes-tourisme »,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -

N- AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-170529-N12 CÉSSION FONCIÈRE – CABANE OSTRÉICOLE « DE COUX » À ARVERT

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CARA est propriétaire, à Arvert au lieu-dit « Coux », d'un ensemble composé :

- d'une cabane ostréicole, cadastrée G n°1426 pour une surface de 48m²,
- d'un parking, cadastré G n°1437 pour une surface de 200m² ;

Considérant qu'à ce jour ce bien ne fait pas l'objet d'une utilisation ou d'un projet déterminé et que, par conséquent, sa vente peut être envisagée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de mettre en vente l'unité foncière (cabane ostréicole et parking) située à Arvert sur les parcelles cadastrées section G n°1426 et 1437 d'une superficie totale de 248 m²,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de cette transaction pour le compte de la CARA et à signer tous documents à cet effet ainsi qu'à l'application de la présente décision.

- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -